

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 30 mai 2017

Volume 22

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint
Me LUCIE JONCAS, avocate en chef

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me FRANÇOIS FONTAINE
Me JULIE CARLESSO
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
CBC/Radio-Canada
Cogeco Média inc.
Médias Transcontinental s.e.n.c.
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me BENOIT BOUCHER
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec et Conférence des juges de paix
magistrats du Québec

Me ISABELLE BRIAND :
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN
Ville de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANNARD :
Fédération nationale des communications

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	5
PHILIPPE PICHET	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	8
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	51
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	81

LISTE DES PIÈCES

PAGE

137P : Deux articles en date du 5 novembre 2016,
dont un publié dans La Presse et l'autre
dans le Journal de Montréal

71

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce trentième
2 (30e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors, bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez
8 vous assurer que vos cellulaires et appareils
9 mobiles sont bien éteints. Notez qu'il y a
10 interdiction d'enregistrer ou de prendre des photos
11 dans la salle d'audience, selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 Alors, je demanderais aux procureurs
15 d'ouvrir leur micro pour l'enregistrement. Je
16 demanderais d'abord aux procureurs de la Commission
17 de s'identifier.

18 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

21 Me LUCIE JONCAS :

22 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Et je demanderais maintenant aux procureurs des
25 autres parties de s'identifier et d'identifier ceux

1 qu'ils représentent.

2 Me CHRISTIAN LEBLANC :

3 Bon matin, alors Christian Leblanc pour La Presse,
4 Société Radio-Canada, Cogeco, Postmedia, Bell
5 Média, Groupe Capitaux Médias.

6 Me BENOIT BOUCHER :

7 Bonjour, Benoit Boucher pour la Procureure générale
8 du Québec.

9 Me CATHERINE DUMAIS :

10 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des
11 poursuites criminelles et pénales.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Bonjour, Paul Crépeau pour la Cour du Québec et
14 pour la Conférence des juges de paix magistrats en
15 l'absence de maître Cossette.

16 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

17 Bonjour, Mathilde Baril-Jannard pour la Fédération
18 nationale des communications.

19 Me MATHIEU CORBO :

20 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
21 la Ville de Montréal.

22 Me JEAN-FRANÇOIS LONGTIN :

23 Bonjour, Jean-François Longtin pour la Ville de
24 Montréal.

25

1 Me ISABELLE BRIAND :

2 Bonjour, Dania Suleman pour la Fraternité des
3 policiers et policières de Montréal.

4 Me JULIE CARLESSO :

5 Bonjour, François Fontaine et Julie Carlesso pour
6 Le Devoir et Québecor Média.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Rebonjour, Monsieur Pichet. Ça ne fait pas si
11 longtemps que ça qu'on s'est vu. Alors, Maître
12 Levasseur.

13 Me CHARLES LEVASSEUR :

14 Est-ce que monsieur Pichet est sous le même serment
15 ou on lui fait reprêter serment?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, on devrait réassermenter, je pense que ça
18 serait préférable.

19

20

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce trentième (30e)
2 jour du mois de mai, a comparu :

3

4 **PHILIPPE PICHET**, policier au SPVM

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Pichet.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[2]** Monsieur Pichet, je vous le dis d'entrée de
13 jeu, j'ai lu le témoignage que vous avez rendu en
14 avril, je n'ai pas l'intention de couvrir à nouveau
15 les questions qui vous ont été posées. Il se peut
16 que j'empiète peut-être un peu, là, mais, mon
17 intention, ce n'est pas de reprendre tout ce qui a
18 été dit. C'est simplement des questions de
19 précision et des questions plus... peut-être un peu
20 plus précises en fonction des témoignages qu'on a
21 entendus depuis... dans les deux dernières
22 semaines.

23 Monsieur Pichet, vous êtes directeur
24 général de la Police de Montréal, c'est exact?

25 R. Exact.

1 Q. **[3]** Vous êtes directeur général de la Police de
2 Montréal depuis... depuis quelle date?

3 R. Le vingt-huit (28) août deux mille quinze (2015).

4 Q. **[4]** Avant d'être directeur général, vous avez été
5 chef de cabinet pour le directeur Parent, est-ce
6 que c'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. **[5]** Vous avez témoigné, en avril, relativement à
9 vos fonctions, vous aviez dit qu'il y a toutes
10 sortes d'intrants qui arrivent au bureau du
11 directeur et que vous vous assurez que ces
12 intrants-là vont être redistribués aux bonnes
13 directions. Ça, ce que je comprends, c'est une
14 partie de votre travail. Mais, en tant que chef de
15 cabinet, Monsieur Pichet, est-ce qu'il était
16 également de votre responsabilité de déterminer ce
17 qui devait être à la connaissance de monsieur
18 Parent et ce qui ne méritait pas d'être à la
19 connaissance de monsieur Parent?

20 R. Oui, dans certains dossiers.

21 Q. **[6]** Donc, vous gériez un peu ce qui entrait et ce
22 qui sortait du bureau de monsieur Parent?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[7]** Vous avez occupé cette fonction... la fonction
25 de chef de cabinet de quelle date à quelle date?

1 R. De novembre deux mille quatorze (2014) jusqu'à ma
2 nomination en août deux mille quinze (2015).

3 Q. **[8]** Et pourriez-vous nous expliquer un peu, là, de
4 mémoire, qu'est-ce qui déterminait... en fait, en
5 vertu de quels critères, là, vous pouviez porter à
6 la connaissance de monsieur Parent une information
7 et en vertu de quels critères cette information-là
8 pouvait être...

9 R. Il n'y a pas vraiment de critères comme tels. Tout
10 dépendant de la nature du dossier, si je devais
11 avoir une orientation précise ou je devais
12 l'informer. Je n'ai pas de critères écrits par
13 rapport à ça.

14 Q. **[9]** Donc, c'est vous qui déterminiez ce qui
15 devait...

16 R. Oui.

17 Q. **[10]** Ça va. Lorsque vous étiez chef de cabinet, vos
18 principaux interlocuteurs, là... bien, en fait,
19 votre principal interlocuteur au niveau du cabinet
20 du maire de la Ville de Montréal, pourriez-vous
21 nous l'identifier, s'il vous plaît?

22 R. Oui, c'était le chef de cabinet de monsieur le
23 maire, monsieur Dolbec.

24 Q. **[11]** Et au niveau du ministère de la Sécurité
25 publique?

1 R. C'était Denis Marsolais et Marie Gagnon.

2 Q. **[12]** Vous avez été nommé par monsieur Coderre en
3 août deux mille quinze (2015), c'est exact?

4 R. Exact.

5 Q. **[13]** Avant d'être nommé...

6 R. Juste une précision.

7 Q. **[14]** Allez-y, allez-y.

8 R. En fait, j'ai été nommé par décret, là.

9 Q. **[15]** Oui.

10 R. Du ministère de la Sécurité publique.

11 Q. **[16]** Sur recommandation...

12 R. De monsieur Coderre.

13 Q. **[17]** ... de monsieur Coderre.

14 R. Oui.

15 Q. **[18]** Effectivement, vous avez raison. Avant d'être
16 nommé par décret sur la recommandation de monsieur
17 Coderre, est-ce que vous avez eu des entretiens
18 avec monsieur Coderre?

19 R. Bien, j'ai eu un entretien dans le processus, là,
20 avant de... avant que le choix soit fait, là. Je me
21 suis entretenu avec lui.

22 Q. **[19]** Est-ce que... Je vous le donne en milles, là.

23 Au niveau de la séparation des pouvoirs, au niveau
24 de l'indépendance de la police versus la politique,
25 est-ce que cette question-là a été abordée dans les

1 rencontres préliminaires ou dans les rencontres
2 avant que vous soyez nommé par décret, avec
3 monsieur Coderre?

4 R. Pas à mon souvenir.

5 Q. **[20]** Non? Je vous pose la question : depuis votre
6 entrée en poste, est-ce que vous avez eu à
7 clarifier la question de la séparation des pouvoirs
8 entre la police et la politique avec monsieur
9 Coderre?

10 R. Non.

11 Q. **[21]** Avec un membre de son personnel politique,
12 chef de cabinet, attaché de presse, attaché
13 politique?

14 R. Pas à mon souvenir. Ça a tout le temps été évident
15 que les opérations ou les enquêtes, ils ne se
16 mêlaient pas de ça.

17 Q. **[22]** Maintenant, hier monsieur Parent a témoigné,
18 et monsieur Parent nous mentionnait qu'en deux
19 mille douze (2012) il y a eu une restructuration au
20 niveau de la Ville de Montréal. Je comprends que
21 vous n'étiez pas chef de cabinet, vous étiez encore
22 moins directeur général. Mais ce que monsieur
23 Parent nous expliquait - puis je vous mets un peu
24 dans le contexte - c'est qu'il y a plusieurs
25 services qui étaient offerts au SPVM qui ont été

1 rapatriés à la Ville de Montréal.

2 R. Exact.

3 Q. **[23]** Monsieur Parent a porté à notre attention,
4 entre autres, le contentieux du SPVM qui a été
5 ramené à l'intérieur du contentieux de la Ville de
6 Montréal, le matériel roulant aussi, la gestion du
7 matériel roulant, la gestion des finances, la
8 gestion des ressources humaines. Est-ce que c'est
9 toujours le cas... Est-ce que c'est toujours le
10 cas, là, au moment où on se parle, en deux mille
11 dix-sept (2017)?

12 R. Bien en fait, ce qui a été regroupé sous l'ère de
13 monsieur Parent, c'est les ressources humaines, les
14 ressources financières. Je pense que c'est en deux
15 mille treize (2013), à la fin deux mille treize
16 (2013), début deux mille quatorze (2014). Ce qui a
17 été regroupé au premier (1er) janvier deux mille
18 dix-sept (2017), c'est le Service des affaires
19 juridiques et le Service du matériel roulant, et on
20 est en train de faire le processus pour rapatrier
21 d'autres unités comme ça à la Ville de Montréal.

22 Q. **[24]** Et quand vous dites rapatrier, c'est de la
23 Ville vers le SPVM?

24 R. Le contraire, je m'excuse.

25 Q. **[25]** Le contraire. Vous envoyez à la Ville.

1 R. De regrouper les activités qui sont au SPVM vers la
2 Ville.

3 Q. **[26]** Par exemple, au niveau de la gestion des
4 finances, là, je veux simplement comprendre un peu
5 comment ça... On n'entrera pas dans le « b-a ba »
6 de la fonction financière au SPVM. Mais au niveau
7 des finances, suite à ce que monsieur Parent nous a
8 mentionné hier, est-ce qu'on doit comprendre que
9 les finances du SPVM sont - et là je comprends
10 qu'il y a une attribution de crédit, là, ça je
11 comprends ça, là - mais est-ce qu'on doit
12 comprendre que la gestion financière, au day-to-
13 day, du SPVM, est en quelque sorte faite par la
14 Ville de Montréal?

15 R. Mais en fait, les différents gestionnaires sont
16 responsables des dépenses pour les crédits qui sont
17 attribués au SPVM, mais bien sûr supportés par
18 l'équipe des ressources financières de la Ville.

19 Q. **[27]** De la Ville.

20 R. C'est des gens qui appartiennent sous la
21 gouvernance de la Ville, mais qui sont dans nos
22 locaux au quartier général.

23 Q. **[28]** O.K. Donc ils sont... Est-ce que c'est des
24 membres de la Commission de la... Là j'oublie le
25 nom, là, de la Sécurité publique de Montréal? Est-

1 ce que c'est ces gens-là?

2 R. Non, ce n'est pas vraiment ces gens-là. En fait,
3 vous faites peut-être allusion à la Commission sur
4 les finances, mais non, c'est des fonctionnaires
5 qui sont, qui travaillent pour le Service des
6 ressources financières de la Ville de Montréal.

7 Q. **[29]** Et est-ce que le fait que les employés, des
8 fonctionnaires de la Ville, gèrent certains aspects
9 financiers des opérations du SPVM, est-ce que ça
10 peut avoir un impact sur l'opérationnel, sur des
11 opérations, sur des enquêtes, sur...

12 R. Non. À mon avis non, parce que ceux qui sont
13 imputables, c'est les gestionnaires du SPVM.

14 Q. **[30]** Au niveau des ressources humaines. Au niveau
15 des ressources humaines, est-ce qu'on doit
16 comprendre que l'embauche et les promotions sont
17 sous la responsabilité des ressources humaines de
18 la Ville de Montréal?

19 R. Exactement. C'est des équipes du Service des
20 ressources humaines de la Ville qui voient aux
21 différents processus pour doter les postes.

22 Q. **[31]** Et est-ce que le SPVM a un mot à dire dans ce
23 processus-là, ou c'est cent pour cent (100 %) au
24 niveau de la Ville?

25 R. Non non. On a un mot à dire. Il y a des gens qui

1 collaborent aux processus pour voir nos attentes,
2 mais c'est le Service des ressources humaines, avec
3 leur expertise, qui s'assure de doter les postes.

4 Q. **[32]** Au niveau du contentieux du SPVM, de ce que je
5 comprends, c'est qu'au... De ce que je comprends,
6 là, de la situation, c'est qu'au SPVM, il n'y a
7 plus de contentieux qui est, appelons ça
8 indépendant. Le contentieux du SPVM fait partie du
9 contentieux de la Ville. Est-ce que j'ai raison de
10 dire ça?

11 R. Oui.

12 Q. **[33]** Alors je vous pose la question : lorsque vos
13 policiers doivent se référer à un avocat dans un
14 dossier en particulier, je comprends qu'ils le font
15 au contentieux de la Ville. Ils ne le font plus au
16 contentieux du SPVM.

17 R. Exact.

18 Q. **[34]** Je vous pose la question, et je vous la pose
19 de cette façon-ci pour avoir votre opinion, vous ne
20 trouve pas que ça... ça atteint un peu
21 l'indépendance du SPVM que ce genre de pouvoir-
22 là... ce genre de pouvoir-là soit dévolu à la
23 Ville?

24 R. Bien il est trop tôt pour le dire, ça vient de
25 commencer le premier (1^{er}) janvier deux mille dix-

1 sept (2017). On verra... on verra la suite des
2 choses, mais c'est une des préoccupations que j'ai
3 mentionnée au chef du contentieux de la Ville, de
4 voir à ce qu'on garde cette indépendance-là et
5 qu'on puisse avoir les mêmes services qu'on avait
6 auparavant.

7 Q. **[35]** Et on vous a donné quelle réponse à vos
8 préoccupations? Est-ce qu'on vous a... est-ce qu'on
9 a répondu? Est-ce qu'on vous a donné un son de
10 cloche à vos préoccupations?

11 R. On m'a assuré qu'il n'y a rien qui changerait quant
12 au fonctionnement qu'on avait auparavant.

13 Q. **[36]** Et je reviens un peu aux finances. Est-ce que
14 la gestion des finances peut aller jusqu'à refuser
15 du temps supplémentaire, refuser de donner des
16 budgets pour l'achat d'un logiciel, d'un
17 ordinateur, est-ce que ça peut aller jusque-là?

18 R. Que des membres des ressources financières
19 refusent, non pas du tout.

20 Q. **[37]** Non. Donc ça, cette partie-là, c'est vraiment
21 SPVM.

22 R. Oui.

23 Q. **[38]** Ça va. On a couvert le canal de communication
24 lorsque vous étiez... je reviens aux canaux de
25 communication, on a couvert le canal de

1 communication lorsque vous étiez chef de cabinet.
2 Vous êtes directeur général. Le canal de
3 communication normal entre vous et les
4 représentants de la Ville, pourriez-vous nous le
5 décrire s'il vous plaît?

6 R. Bien je peux avoir des discussions avec le maire,
7 je peux avoir des discussions avec la présidente de
8 la Commission de la sécurité publique, autant
9 qu'avec tous les membres de la Commission de la
10 sécurité publique. Mais au « day-to-day » c'est
11 mon... c'est mon chef de cabinet qui fait... qui
12 fait ces liens-là. Autant avec le MSP. Et je peux
13 avoir aussi des liens avec le ministère de la
14 Sécurité publique, que ce soit la sous-ministre en
15 titre ou le sous-ministre associé.

16 Q. [39] Et justement lorsque vous avez des contacts
17 avec le MSP, le ministre de la Sécurité publique,
18 ces contacts-là sont... sont de quelle nature? Puis
19 je ne veux pas entrer dans le détail, là, dans le
20 fin détail de tout ça, là, mais ils sont de quelle
21 nature?

22 R. Bien c'est... j'ai pas d'exemple concret. Ça peut
23 être de nature touchant le SPVM et aussi des
24 orientations du Ministère. Je peux vous en donner
25 un exemple, quand j'ai remis le plan d'action à

1 monsieur Coiteux c'est sûr que j'ai eu des échanges
2 avec les sous-ministres pour échanger de ce point-
3 là en particulier. Même chose quand le MSP est venu
4 faire une inspection chez nous par rapport aux
5 méthodes d'enquête qu'on utilisait, les différentes
6 autorisations judiciaires, j'ai eu des échanges
7 aussi avec le... le MSP par rapport à ça.

8 Q. **[40]** Et ces échanges-là est-ce que c'est... est-ce
9 que c'est récent, est-ce que ça date, est-ce que...

10 R. Bien c'est... c'est dans la dernière année.

11 Q. **[41]** C'est dans la dernière...

12 R. Oui.

13 Q. **[42]** Est-ce qu'on peut dire que ça s'inscrit dans
14 la vague qui a été créée par novembre deux mille
15 seize (2016), par la médiatisation de novembre deux
16 mille seize (2016) ou c'était peut-être un peu
17 avant ça également, là?

18 R. Non, mais il y a toujours eu des échanges, là, il y
19 a quand même des choses qui font en sorte qu'il
20 faut qu'on ait des échanges. S'il y a des... à tous
21 les ans on a une reddition de comptes à faire au
22 ministère de la Sécurité publique, que ce soit pour
23 le plan d'organisation policière ou différents
24 questionnaires regardant notre... notre service,
25 que ce soit pour le nombre... on a... on a des...

1 des statistiques à fournir au ministère de la
2 Sécurité publique, donc on a des échanges, là,
3 année après année avec le Ministère.

4 Q. **[43]** Vous mentionnez reddition de comptes, le onze
5 (11) avril monsieur le président vous avait posé
6 une question relativement à l'indépendance du SPVM
7 et vous aviez dit que vous possédez une
8 indépendance au niveau des opérations. Par contre,
9 il y avait tout un système de reddition de comptes.
10 Pourriez-vous un peu nous décrire qu'est-ce que
11 vous voulez dire par « le système de reddition de
12 comptes », c'est quoi le système de reddition de
13 comptes?

14 R. Bien par rapport au... par rapport à la Ville, à la
15 direction générale on m'attribue un budget, donc
16 c'est sûr qu'il y a une évolution budgétaire qui
17 est faite trois fois par année. En fait, il y a
18 l'évolution budgétaire au mois de mars, au mois de
19 juin, puis après ça on dépose le bilan final. On
20 doit rendre... on doit rendre des comptes par
21 rapport à la façon dont on dépense l'argent.

22 Et de l'autre côté au ministère de la
23 Sécurité publique, par exemple, bien il y a toutes
24 ces statistiques-là qu'on fournit, que ce soit le
25 nombre d'allégations, la façon dont on doit rendre

1 compte dans le délai précis des différentes
2 allégations qu'on fait, là, au Ministère.

3 Q. [44] Mais je reviens un peu avec ma question de
4 tout à l'heure. Vous dites que vous devez rendre
5 des comptes de la façon dont vous dépensez de
6 l'argent, donc je comprends qu'il y a trois... il y
7 a trois rencontres avec un comité à la Ville de
8 Montréal pour... au niveau de l'évolution
9 budgétaire pour voir où est-ce qu'on en est dans le
10 budget, est-ce qu'on va arriver en dessous, est-ce
11 qu'on va arriver au-dessus? Tout le monde souhaite
12 arriver au-dessus, c'est rare que ça arrive, mais
13 est-ce que... par exemple dans le cadre d'une...
14 dans le cadre d'une évaluation budgétaire est-ce
15 que le comité pourrait vous dire : « Non, ça,
16 oubliez ça, là, ce poste de dépense-là c'est hors
17 de question, vous allez couper ça », pour arriver
18 avec un budget balancé. Est-ce que c'est quelque
19 chose qui pourrait arriver?

20 R. Oui, bien dans la fabrication du budget, comme là
21 au mois de juin on va préparer le budget deux mille
22 dix-huit (2018), c'est sûr qu'on va nous attribuer
23 des crédits et on devra faire des demandes par
24 rapport à différents besoins. Et c'est là qu'on va
25 nous autoriser ou refuser les crédits qu'on demande

1 par rapport aux différents postes budgétaires.

2 Q. **[45]** Dites-moi, et je vous pose la série de
3 questions, toujours au niveau de l'indépendance du
4 SPVM, je vous pose une série de questions en
5 rafale, lorsque vous étiez chef de cabinet de
6 monsieur Parent, est-ce que vous avez eu
7 connaissance que des élus de la Ville de Montréal
8 avaient communiqué directement avec monsieur Parent
9 pour régler des problématiques les visant
10 personnellement?

11 R. Non.

12 Q. **[46]** Même chose, même question au niveau
13 provincial, des élus provinciaux qui communiquaient
14 directement avec monsieur Parent pour régler des
15 problématiques là, les visant personnellement?

16 R. Non.

17 Q. **[47]** Depuis que vous êtes directeur général de la
18 Ville... pas directeur général de la Ville de
19 Montréal, mais directeur général du Service de
20 police de la Ville de Montréal, est-ce qu'un élu de
21 la Ville de Montréal a communiqué directement avec
22 vous pour que vous entrepreniez une enquête, pour
23 que vous régliez une situation qui le visait
24 personnellement?

25 R. Oui.

1 Q. [48] Et, c'est arrivé à combien de reprises?

2 R. Une reprise.

3 Q. [49] Et, est-ce que c'est une situation qui est en
4 lien avec le mandat de la Commission, soit la
5 protection des sources journalistiques?

6 R. Non.

7 Q. [50] Non? Parfait. Maintenant, au niveau du... même
8 chose, depuis que vous êtes directeur général de la
9 Police de Montréal, est-ce que des élus provinciaux
10 sont entrés en communication avec vous, évidemment,
11 toujours en lien avec le mandat de la Commission,
12 pour régler des problèmes qui les visaient
13 personnellement?

14 R. Non.

15 Q. [51] J'ai l'air de faire du coq à l'âne, Monsieur
16 Pichet, mais c'est parce que je sais où je m'en
17 vais et je ne veux pas vous faire répéter là, tout
18 ce que vous avez déjà dit là. Au niveau de la
19 gestion du SPVM, lorsque vous avez témoigné en
20 avril, vous avez mentionné les mots « Comité de
21 direction ».

22 R. Oui.

23 Q. [52] Mais, ça n'a pas été exploré, ça n'a pas été
24 expliqué. Qu'est-ce que c'est un comité de
25 direction?

1 R. En fait, c'est tous les membres d'éta- major,
2 comprenant le directeur, les trois directeurs
3 adjoints et les trois assistants directeurs.

4 Q. [53] Et, bon, si c'est un comité, j'imagine qu'il y
5 a une réunion qui vient avec ce comité-là?

6 R. À toutes les deux semaines.

7 Q. [54] À toutes les deux semaines. Et, il est
8 question de quoi à ce moment-là, dans ces réunions-
9 là?

10 R. Bien, il y a différents sujets d'actualité, il y a
11 différentes présentations sur des projets à être
12 présentés aux membres pour approbation, pour qu'on
13 aille de l'avant dans différents projets.

14 Q. [55] Quand vous dites « projets » est-ce que vous
15 faites référence à des projets opérationnels ou des
16 projets, par exemple, il faudrait moderniser la
17 flotte de véhicules, il faudrait changer les
18 uniformes?

19 R. Ça peut être les deux.

20 Q. [56] Ça peut être les deux?

21 R. Oui.

22 Q. [57] Donc, il pourrait arriver une situation où, au
23 Comité de direction, un dossier à enquêter ou qui
24 est enquêté puisse être présenté là, à ce Comité-ci
25 là?

1 R. Bien, il faudrait que ce soit vraiment particulier,
2 parce qu'on ne discute pas d'enquêtes comme telles,
3 à moins que ça touche, quelque chose qui touche,
4 qui soit médiatisé ou qui est d'une très grande
5 sensibilité.

6 Q. **[58]** Bien, justement, parlant de médias et de
7 sensibilité, est-ce qu'à ce Comité de direction là,
8 là, depuis que vous êtes en poste, est-ce qu'il y a
9 été question de dossiers qui impliquaient des
10 autorisations judiciaires qui visaient directement
11 ou indirectement des journalistes?

12 R. Bien, une fois, après les faits, un coup que ça a
13 été médiatisé, on a échangé par rapport à la
14 situation.

15 Q. **[59]** Et, cette situation-là, c'est laquelle? Celle
16 de monsieur Coderre? Celle de monsieur Djelidi?

17 R. Non. Pas celle de monsieur Coderre, celle de
18 monsieur Djelidi.

19 Q. **[60]** Celle de monsieur Djelidi?

20 R. Oui.

21 Q. **[61]** Et, ça été discuté en Comité, est-ce que
22 c'est, encore une fois, je fais le lien avec ce que
23 vous avez mentionné en avril, est-ce que c'est lors
24 de la réunion où vous avez ordonné là qu'on fasse
25 l'inventaire des dossiers qui avaient impliqué

1 directement ou indirectement des journalistes ou
2 c'est une autre rencontre?

3 R. Bien, entre autres. Puis ça, c'était la première
4 rencontre, le lendemain, où j'ai donné différents
5 mandats à mon Comité de direction.

6 Q. **[62]** Et, l'information qui vous a été transmise
7 lors de cette rencontre-là, relativement au dossier
8 Djelidi, et je vous le dis tout de suite là, tout
9 ce qui est volet, le volet qui est criminalisé ne
10 nous intéresse pas là. Moi, je m'intéresse... bien,
11 moi... nous nous intéressons aux fuites
12 journalistiques. Au niveau des fuites
13 journalistiques, qui a porté à votre attention là,
14 les informations, ce qui se passait, ce qui était
15 survenu, qui a porté ça à votre attention?

16 R. Bien, ce n'est pas cette journée-là comme tel là,
17 c'est que les vérifications ont commencé à se faire
18 et, dans le courant de la semaine, mon directeur
19 adjoint m'a informé là, de la situation pour le
20 billet du maire, si on peut l'appeler comme ça.

21 Q. **[63]** O.K. Et, à ce moment-là, vous, allez-vous
22 poser des questions? Allez-vous demander avoir
23 accès au dossier d'enquête? Allez-vous demander à
24 avoir accès à certains documents?

25 R. La seule affaire que j'ai regardée, puis je ne me

1 souviens pas si je, de quelle manière j'ai demandé
2 ça, mais j'ai lu l'affidavit là, pour obtenir le...
3 je pense que c'est un registre téléphonique à ce
4 moment-là, dans l'histoire du billet du maire.

5 Q. [64] Ça va. Ça, vous en avez témoigné sur...

6 R. Oui.

7 Q. [65] ... je vous le... Maintenant, au niveau des
8 rencontres, bon, au niveau de certaines rencontres,
9 la Division des affaires internes, bon, je
10 comprends qu'il y a un supérieur hiérarchique qu'on
11 appelle... un supérieur théorique, là, qui est
12 maître Cardinal, ou monsieur Cardinal, là, je ne
13 veux pas le... Mais dans les faits, la Direction
14 des affaires internes relève du directeur, est-ce
15 que j'ai raison de dire ça?

16 R. Oui.

17 Q. [66] Et il y a une rencontre statutaire qui est
18 prévue, ou qui est tenue entre le directeur et
19 l'inspecteur-chef de la Division des affaires
20 internes, c'est exact?

21 R. Exact.

22 Q. [67] Est-ce que l'inspecteur peut... est-ce que
23 l'inspecteur participe à ces réunions-ci?

24 R. Oui, il était... oui, oui. Oui.

25 Q. [68] Et est-ce que le sergent superviseur, le

1 lieutenant, là, la fonction, le FS, la fonction
2 supérieure, est-ce que l'officier de fonction
3 supérieur lui aussi participe à cette réunion-là?

4 R. Non.

5 Q. **[69]** Non. Donc, il y a le directeur général,
6 l'inspecteur-chef et l'inspecteur?

7 R. Exact.

8 Q. **[70]** Monsieur Werotte nous mentionnait qu'à
9 l'époque de monsieur Parent, il avait une
10 statutaire une fois par mois. Vous avez témoigné à
11 l'effet que vous rencontriez monsieur Labos une
12 fois aux deux semaines?

13 R. Oui, deux, trois semaines.

14 Q. **[71]** C'est exact, ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[72]** Et lors de ces rencontres statutaires, je
17 comprends que monsieur Labos était présent,
18 l'inspecteur était présent, donc Dominique Renaud
19 était présent?

20 R. Martin Renaud.

21 Q. **[73]** Martin... Dominique Renaud... Martin Renaud,
22 oui.

23 R. Oui.

24 Q. **[74]** Et de ce que je comprends, c'est qu'on vous
25 exposait les enquêtes criminelles qui étaient en

1 cours, là, à la DAI?

2 R. Exactement.

3 Q. [75] C'est exact? Lorsque vous avez témoigné en
4 avril, vous avez répondu à la question, mais afin
5 de préciser certains aspects, lorsque vous tenez
6 ces rencontres, les rencontres statutaires avec la
7 DAI, est-ce qu'on... jusqu'où on vous informe, quel
8 est le degré de précision des informations qu'on
9 vous transmet?

10 R. Bien, on me donne le nom des personnes impliquées,
11 le type d'accusation et où est rendu l'enquête, on
12 ne va pas plus loin que ça.

13 Q. [76] On ne vous parle pas de techniques
14 d'enquêtes...

15 R. Non.

16 Q. [77] ... on ne vous parle pas de...

17 R. Non.

18 Q. [78] Et est-ce que vous, vous... est-ce que vous,
19 vous posez des questions à ce moment-là sur, par
20 exemple, « Vous allez faire comment pour arriver à
21 vos fins? Vous allez faire comment pour obtenir
22 telle preuve? » Est-ce que ça arrive, ça, ce genre
23 de questionnements-là?

24 R. Oui, ça peut être des questions pour dire « On en a
25 jusqu'à quand? Le policier, est-ce qu'il est

1 réaffecté? » C'est sûr que dans différentes
2 enquêtes, le policier, on ne peut pas lui dire,
3 donc il est toujours en poste. Ou si c'est des
4 choses qu'on sait, qu'il faut le bouger, c'est le
5 genre de questions que je peux poser, mais pas plus
6 que ça.

7 Q. **[79]** Donc, vous n'entrez pas dans le... vous
8 n'entrez pas dans le micromanagement de l'enquête?

9 R. Ah non, pas du tout.

10 Q. **[80]** Bon. Et je connais la réponse, mais pourquoi
11 vous n'entrez pas dans le micromanagement de
12 l'enquête?

13 R. Parce que ce n'est pas mon rôle comme directeur.

14 Q. **[81]** Vous avez été nommé en août deux mille quinze
15 (2015) et vous avez été nommé, là... lorsque vous
16 avez été nommé, le dossier de... que nous on
17 appelle Coderre-Lagacé, là, était en enquête, là.
18 Je n'ai pas l'intention de vous poser des questions
19 sur « Est-ce que vous saviez? Est-ce que vous ne
20 saviez pas? » Vous avez répondu que vous ne le
21 saviez pas.

22 Par contre, vous avez été nommé en août
23 deux mille quinze (2015), le dossier de monsieur
24 Coderre, en lien avec le billet d'information...
25 d'infraction est toujours d'actualité, l'enquête

1 roule toujours. Lorsque vous entrez en poste, est-
2 ce qu'on vous fait une rencontre de transition, un
3 briefing de transition pour vous expliquer « Bon,
4 bien voici qu'est-ce qui... voici ce qu'il en est,
5 voici où on va, qu'est-ce qui roule, qu'est-ce qui
6 ne roule pas »? Parce que, et je vous pose la
7 question tout simplement parce que vous nous avez
8 dit également que vous n'étiez pas impliqué dans
9 les Affaires internes lorsque c'était monsieur
10 Parent qui était le directeur. Donc, ma question
11 est la suivante, est-ce qu'on vous a, en août deux
12 mille quinze (2015), fait des rencontres de
13 transition?

14 R. Oui, il y en a eu une, à mon souvenir, avec
15 monsieur Werotte et monsieur Parent. Je ne peux pas
16 dire c'est en... C'est-tu... ça doit être au mois
17 d'août, après le vingt-quatre (24) juillet, après
18 l'annonce, là, jusqu'à avant ma nomination. Et il
19 n'a jamais été question de ce dossier-là, du billet
20 au maire Coderre.

21 Q. **[82]** O.K. Lorsque vous dites qu'il n'a jamais été
22 question, est-ce que vous voulez dire qu'il n'a
23 jamais... on ne vous a jamais informé qu'il y avait
24 une enquête en cours en lien avec la divulgation
25 d'un billet d'infraction ou vous voulez dire qu'il

1 n'a jamais été question des techniques d'enquête
2 qui étaient utilisées dans le cadre?

3 R. Non, du dossier comme tel.

4 Q. **[83]** Carrément, là?

5 R. Carrément.

6 Q. **[84]** Donc, lorsque vous entrez en poste, en août
7 deux mille quinze (2015), vous, non seulement vous
8 ne le savez pas parce que vous n'étiez pas impliqué
9 dans les affaires internes, mais monsieur Werotte
10 et monsieur Labos ne vous en informent même pas.

11 R. C'est juste monsieur Werotte, je pense, qui était
12 dans cette rencontre-là.

13 Q. **[85]** O.K. Et monsieur Werotte ne porte même pas ce
14 fait-là à votre attention.

15 R. Exact.

16 Q. **[86]** Trouvez-vous ça normal?

17 R. Bien, non. C'est sûr que si c'était encore en
18 enquête, j'aurais apprécié le savoir mais je l'ai
19 appris quand on a fait les vérifications. Sinon, je
20 l'aurais pertinemment su avant.

21 Q. **[87]** Et dites-moi, dans le cadre de cette
22 rencontre-ci, je comprends qu'on n'a pas porté à
23 votre attention le dossier de monsieur Coderre.
24 Est-ce qu'on a porté, je ne veux pas avoir des
25 renseignements nominatifs, est-ce qu'on a porté à

1 votre attention que d'autres dossiers visant
2 d'autres policiers étaient en cours d'enquête?

3 R. Oui.

4 Q. **[88]** Et une fois que l'enquête impliquant monsieur
5 Lagacé a été connue, est-ce que vous avez discuté
6 de cette situation-là avec monsieur Werotte?

7 R. Non.

8 Q. **[89]** Est-ce que vous avez reparlé avec monsieur
9 Werotte depuis qu'il a quitté la DAI?

10 R. Non. Depuis qu'il a quitté le service, quand il a
11 quitté la DAI, il est allé à la Division Est, oui,
12 j'ai parlé avec le temps qu'il était au service.

13 Q. **[90]** Mais vous n'avez jamais réabordé le sujet de
14 savoir...

15 R. Non.

16 Q. **[91]** ... pourquoi il n'avait pas porté cette
17 enquête-là à votre attention.

18 R. Non. Non, puis quand je l'ai appris dans la semaine
19 du trente et un (31) octobre, il n'était déjà plus
20 au service.

21 Q. **[92]** Et je comprends également, vous nous
22 mentionnez que vous avez été nommé en août deux
23 mille quinze (2015). Je vous le soumetts, je peux
24 vous soumettre les documents au soutien de ce que
25 j'affirme, puis je vous mets un peu dans le

1 contexte, c'est simplement que je veux gagner peut-
2 être un peu de temps, monsieur Borduas qui était
3 l'enquêteur au dossier dans le dossier de monsieur
4 Coderre a produit un premier rapport, un premier
5 précis des faits en septembre deux mille quinze
6 (2015). Il a produit un second rapport, un second
7 précis des faits en novembre deux mille quinze
8 (2015) et c'est ce précis des faits qui a été
9 envoyé avec une demande d'intenter au DPCP. Donc,
10 vous entrez en poste en août deux mille quinze
11 (2015), monsieur Werotte ne vous informe pas de
12 l'existence de ce dossier-ci. De ce qu'on sait
13 jusqu'à maintenant, monsieur Werotte a quitté la
14 division à l'automne deux mille quinze (2015) et il
15 a été remplacé par monsieur Labos. Est-ce que
16 monsieur Labos, lui, dans le cadre des rencontres
17 statutaires que vous avez eues avec lui, est-ce
18 qu'il a porté à votre connaissance l'existence du
19 dossier Coderre?

20 R. Non.

21 Q. **[93]** Et encore une fois, je vous pose la question,
22 je vous l'ai posée pour monsieur Werotte, je vous
23 la pose pour monsieur Labos, est-ce que vous
24 trouvez normal que l'inspecteur-chef des Affaires
25 internes qui relève directement de vous ne vous

1 informe pas de ce genre de dossier-ci.

2 R. Si ça implique le Maire, je ne trouve pas ça
3 normal.

4 Q. **[94]** Et même question, si ça implique un
5 journaliste, est-ce que votre réponse change ou...

6 R. Non, non, c'est la même réponse.

7 Q. **[95]** C'est la même réponse? Et est-ce que vous
8 avez, je comprends que lorsque ça a été médiatisé,
9 monsieur Labos - et je peux me tromper - monsieur
10 Labos était toujours inspecteur-chef de la Division
11 des affaires internes, je peux me tromper mais je
12 suis...

13 R. Non, il l'était toujours.

14 Q. **[96]** Il l'était toujours? Est-ce que vous avez
15 abordé ce sujet-là directement avec lui en lui
16 demandant « Écoute, peux-tu juste m'expliquer
17 pourquoi tu me n'en as pas parlé? ».

18 R. Je ne peux pas vous dire mais dans le cadre des
19 vérifications qu'on a faites, ce dossier-là est
20 ressorti puis c'est là que j'ai posé des questions
21 et que j'ai obtenu l'affidavit pour le lire.

22 Q. **[97]** Mais...

23 R. Mais je ne peux pas répondre plus que ça.

24 Q. **[98]** Mais spécifiquement, monsieur Labos, avez-vous
25 essayé de savoir pourquoi il ne vous avait pas

1 divulgué l'existence de ce dossier-ci?

2 R. Je ne me souviens pas.

3 Q. **[99]** Ça implique le Maire, c'est quand même assez
4 spécial.

5 R. Oui.

6 Q. **[100]** Ça implique un journaliste, c'est quand même
7 assez spécial. Et je comprends que vous n'avez pas
8 cherché à savoir pourquoi Costa Labos n'avait pas
9 pris la peine de vous en informer.

10 R. Dans cette semaine-là, je n'ai pas souvenir et
11 c'était une semaine qui a été fort occupée, là, je
12 n'ai pas souvenir de ce qui s'est dit exactement
13 par rapport à ça.

14 Q. **[101]** Entre cette semaine-là et le moment où
15 monsieur Labos a quitté la DAI, est-ce que vous
16 avez abordé le sujet avec lui?

17 R. Non, je ne me souviens pas puis il a quitté pas
18 longtemps après.

19 Q. **[102]** Oui. Non...

20 R. Je pense que c'est novembre.

21 Q. **[103]** ... j'en conviens.

22 R. Début novembre.

23 Q. **[104]** J'en conviens, je n'avais pas la date précise
24 mais... Donc, je comprends également que si vous
25 n'en avez pas du tout entendu parler, vous n'avez

1 jamais eu connaissance que monsieur Borduas avait
2 produit deux rapports séparés.

3 R. Exact.

4 Q. **[105]** Vous n'avez jamais eu connaissance de ça?

5 R. Exact.

6 Q. **[106]** Monsieur Werotte, au niveau des deux
7 rapports, Monsieur Pichet, monsieur Werotte nous a
8 mentionné que le rapport de septembre deux mille
9 quinze (2015), alors que vous êtes DG du SPVM, n'a
10 pas été acheminé au DPCP parce que le maire de
11 Montréal aurait été sous enquête par l'EPIM.
12 Monsieur Hanna nous l'a mentionné, monsieur Werotte
13 nous l'a confirmé. Est-ce que c'est un fait qui a
14 été porté à votre attention, ça, qu'il y avait un
15 rapport qui avait été fait, et qu'il n'avait pas
16 été envoyé au DPCP parce que le maire était sous
17 enquête à l'EPIM?

18 R. Non.

19 Q. **[107]** Est-ce que simplement le fait que le maire
20 était sous enquête à l'EPIM, ça a été porté à votre
21 attention?

22 R. Non.

23 Q. **[108]** Et normalement, qui aurait dû vous informer
24 de cette situation-là?

25 R. Bien, si le maire était sous enquête par EPIM, bien

1 c'est le directeur adjoint de cette direction-là
2 qui aurait dû m'informer de ça.

3 Q. **[109]** Il a été fait mention, dans le - et je
4 comprends que vous n'étiez pas DG, là - mais il a
5 été fait mention, dans le dossier de monsieur
6 Larivière, d'un logiciel qui s'appelle Spector 360.
7 Est-ce que vous connaissez ce logiciel-ci? Est-ce
8 qu'on a porté à votre attention que la DAI
9 utilisait, ou avait utilisé ce logiciel-ci?

10 R. J'en ai entendu parler, là, dans - puis je ne sais
11 pas à quel moment, là - mais dans le cadre de
12 l'enquête qui touchait les fuites, là, dans le
13 projet Espion, là, j'en ai entendu parler. Mais ce
14 n'est pas un logiciel que je connais.

15 Q. **[110]** Et, essentiellement, on vous a dit quoi quand
16 on vous l'a présenté?

17 R. Je ne peux pas vous dire.

18 Q. **[111]** Justement, si on en vient à Escouade-Espion,
19 le projet Espion a pris naissance suite à la
20 parution de trois articles.

21 R. Exact.

22 Q. **[112]** Je n'ai pas l'in... Ça a été couvert. Je n'ai
23 pas l'intention de revenir là-dessus. Un article 7,
24 deux articles 9. En lien avec la publication de ces
25 articles, des articles, là - puis je le dis pour

1 les notes sténographiques qui sont déposées à P84,
2 j'ai questionné monsieur Labos sur le fait de
3 savoir si entre le sept (7) janvier, qui est la
4 parution du premier article, et le onze (11)
5 janvier, qui est la rédaction du plan d'enquête,
6 là, si monsieur Labos s'est entretenu avec vous au
7 sujet des fuites, au sujet des articles qui étaient
8 parus. Avant de vous donner la réponse de monsieur
9 Labos, j'aimerais vous entendre. Entre le sept (7)
10 janvier et le onze (11) janvier, est-ce que vous
11 avez eu des entretiens avec monsieur Labos
12 concernant des fuites, concernant les fuites
13 médiatiques, concernant les informations qui
14 étaient rapportées dans les médias?

15 R. Je ne peux pas vous dire exactement, mais c'est sûr
16 que quand les articles sont parus, ça a été un
17 sujet de discussion. Maintenant, je ne peux pas
18 dire si j'étais juste avec Costa Labos ou pas, là,
19 mais c'est quelque chose qui a frappé notre
20 attention.

21 Q. **[113]** Et quand vous dites... Peut-être que vous ne
22 pouvez pas vous souvenir de monsieur Labos. En
23 avez-vous discuté, par exemple, avec monsieur
24 Deramond?

25 R. Ça se peut. Je sais que ça a été un sujet de

1 discussion, mais je ne peux pas vous dire avec qui
2 précisément je discutais de ça.

3 Q. **[114]** Et est-ce qu'il y a eu des rencontres, au-
4 delà de la discussion, là, est-ce qu'il y a eu des
5 réunions avant le onze (11), avant la rencontre du
6 douze (12), là, est-ce qu'il y a eu des rencontres
7 concernant spécifiquement les fuites d'information?

8 R. Non.

9 Q. **[115]** Si on en vient au plan, si on en vient au
10 projet Espion à proprement parler, il y a un plan
11 qui a été déposé, qui est le plan P82. Celui-là je
12 peux vous le... C'est la pièce P82. Monsieur
13 Pichet...

14 R. Je pense que je l'ai. Non mais...

15 Q. **[116]** On sait maintenant que ce plan-ci, qui est
16 coté 82P, a été rédigé par Iad Hanna le onze (11)
17 janvier deux mille seize (2016), et qu'il a été
18 présenté, entre autres... qu'il vous a été
19 présenté, entre autres, le douze (12) janvier. Ma
20 question est la suivante : avant que vous preniez
21 connaissance de ce plan d'enquête, est-ce que le
22 projet Espion, est-ce qu'une enquête au niveau des
23 fuites journalistiques, est-ce que vous avez
24 discuté de ça avec monsieur Deramond?

25 R. Pas à mon souvenir.

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Q. **[117]** Avec un membre de la haute direction du SPVM?

3 R. Concernant Espion?

4 Q. **[118]** Concernant la possibilité d'ouvrir une
5 enquête qui visait à identifier qui était
6 responsable des fuites journalistiques.

7 R. Du mois de décembre.

8 Q. **[119]** Oui.

9 R. Pas à mon souvenir.

10 Q. **[120]** Avec monsieur Labos, avec la direction, avec
11 quelqu'un à la Direction des affaires... à la
12 Division des affaires internes?

13 R. Je ne me souviens pas de ce bout-là. Mais c'est sûr
14 qu'en même temps il y avait le projet fuites qui
15 roulait, là, concernant des... des possibles fuites
16 pour des opérations à Montréal-Nord. Ça fait que
17 c'est pas exclu qu'on ait pu discuter de ça aussi
18 parce que c'est un sujet qui est... qui est
19 préoccupant.

20 Q. **[121]** Relativement à la présentation de... à la
21 présentation du plan d'enquête, et je suis
22 parfaitement conscient qu'un plan d'enquête ça ne
23 reflétera peut-être pas la réalité au bout du
24 compte, là, je sais ce que c'est et je sais que
25 c'est là où les enquêteurs voudraient peut-être

1 aller, je suis parfaitement conscient de ça. Ceci
2 étant dit, je comprends que ce plan d'enquête-là
3 vous a été présenté lors d'une rencontre. Pourriez-
4 vous nous décrire un peu le contexte de la
5 rencontre, comment ça s'est... comment ça s'est
6 tenu, comment ça s'est... comment ça a débuté cette
7 rencontre-là?

8 R. En fait monsieur Labos est venu me voir pour me
9 parler de l'utilisation d'une technique d'enquête
10 sur monsieur Lagacé, donc le fameux DNR. Et c'est
11 là que je suis allé chercher mes trois adjoints. Ça
12 fait que quand on était les cinq... les six dans
13 cette rencontre-là, il y avait des chemises
14 justement contenant ces plans-là, mais on n'a pas
15 passé au travers parce qu'on se rend compte
16 rapidement qu'on ne fait même pas allusion à un DNR
17 là-dedans ou en tout cas l'utilisation sur un
18 journaliste. Et l'objet de la rencontre de monsieur
19 Labos c'était de m'informer qu'il allait utiliser
20 cette technique-là. Donc ce qui a été discussion,
21 discuté à ce moment-là c'est de s'assurer que
22 toutes les autres démarches avaient été faites
23 avant d'en arriver avec cette technique d'enquête-
24 là. Et le plan ils l'ont ramené, je ne l'ai même
25 pas gardé.

1 Q. **[122]** Je veux juste être certain donc là au niveau
2 de la DAI qui est présente à cette rencontre... à
3 la rencontre du douze (12) janvier?

4 R. Costa Labos et Martin Renaud.

5 Q. **[123]** Martin Renaud. Et la présentation verbale,
6 là, la présentation du... des objectifs, la
7 présentation des techniques qui pourraient peut-
8 être être utilisées, qui la fait?

9 R. À mon souvenir, Martin Renaud.

10 Q. **[124]** Et est-ce que... à votre souvenir est-ce que
11 monsieur Renaud va prendre la peine de lire le plan
12 d'enquête, d'expliquer le plan d'enquête,
13 d'expliquer les objectifs où on va?

14 R. Très sommairement. On l'a regardé rapidement et...
15 et moi ce qui est important c'est de savoir ce
16 qu'on visait, s'assurer que c'est un acte criminel.
17 On m'a dit que c'était un abus de confiance, ce
18 qu'on voit à la page 5 en haut. Mais à partir de là
19 dans les techniques d'enquête qu'on prévoyait
20 utiliser, il n'était pas mention de DNR, là, sur
21 monsieur Lagacé et l'objet de la rencontre, ce que
22 monsieur Labos m'avait dit, c'était ça. Donc on a
23 refermé le plan et mes adjoints ont posé des
24 questions aux deux autres personnes.

25 Q. **[125]** Encore une fois je vous pose des questions en

1 vrac. Est-ce que lors de cette rencontre-ci, la
2 rencontre du douze (12) janvier, est-ce que
3 monsieur Labos ou monsieur Renaud ont porté à votre
4 connaissance qu'il était de l'intention ou en fait
5 que le plan d'enquête contenait un projet d'obtenir
6 des... des données de transmission de cellulaire de
7 personnes qui étaient déjà visées par Escouade,
8 afin d'identifier la source journalistique. Est-ce
9 qu'on a porté ça à votre attention?

10 R. Peut-être que je comprends mal votre question, là,
11 mais...

12 Q. **[126]** Je vais la reformuler autrement. Est-ce qu'on
13 a porté à votre attention qu'on pourrait avoir
14 recours à des agents d'infiltration pour diffuser
15 de la fausse information afin d'identifier des
16 sources journalistiques?

17 R. Il était principalement question de DNR à ce
18 moment-là dans cette rencontre-là je ne me souviens
19 pas de... de ce bout-là.

20 Q. **[127]** Non, mais quand vous dites « il était
21 principalement », ma question c'est : est-ce qu'il
22 en a été question oui ou non? C'est simplement ça.

23 R. Non, je ne me souviens pas de ça.

24 Q. **[128]** Vous ne vous souvenez pas.

25 R. Non.

1 Q. **[129]** Est-ce qu'il a été question également, là,
2 d'utiliser des balises de localisation pour avoir
3 la localisation de certains sujets d'intérêt...

4 R. Non, pas du tout.

5 Q. **[130]** ... en temps réel? De la... de la filature,
6 de la surveillance électronique directement sur les
7 journalistes, est-ce qu'on a porté... est-ce que
8 vous avez souvenir qu'on a porté ça à votre
9 attention?

10 R. Non.

11 Q. **[131]** De l'écoute électronique, qu'on envisageait
12 peut-être de demander une autorisation d'écoute
13 électronique?

14 R. Non, pas du tout.

15 Q. **[132]** Ça... donc vous êtes formel, le douze (12)
16 janvier on n'a pas porté ça à votre attention.

17 R. Non, non.

18 Q. **[133]** Et je comprends... et je vous invite, si vous
19 voulez le faire vous pouvez, à la page 9, 10, 11 et
20 12 du plan... en fait pas 12, là, 9, 10 et 11 du
21 plan d'enquête... en fait même 8, dans les pages 8
22 à 11 du plan d'enquête et je vous invite à le... Ça
23 va?

24 R. Oui.

25 Q. **[134]** Alors, vous le constatez à la lecture du

1 document, là, les techniques d'enquête que je vous
2 ai énumérées se retrouvent à l'intérieur du plan
3 d'enquête. Ce que vous me dites... en fait, vous me
4 dites deux choses, la première, c'est qu'on ne vous
5 a pas... on n'a pas exposé au comité qui était
6 présent à ce moment-là la nature des techniques
7 d'enquête qui seraient... qui étaient projetées,
8 jusque là je ne me trompe pas?

9 R. Non, c'est exact.

10 Q. **[135]** Et vous n'avez pas lu, ou les membres qui
11 étaient présents n'ont pas lu l'entièreté du
12 document à ce moment-là?

13 R. Exact.

14 Q. **[136]** Au niveau des techniques d'enquête plus
15 spécifiques, là, d'avoir recours à un agent
16 d'infiltration pour diffuser de la fausse
17 information qui pourrait potentiellement se
18 retrouver dans les mains d'un journaliste, cette
19 technique d'enquête là, est-ce que vous la
20 connaissiez?

21 R. Non.

22 Q. **[137]** Et votre opinion sur ce genre de technique
23 d'enquête là c'est quoi?

24 R. Bien écoutez, je ne connais pas le domaine, là,
25 mais bon, je ne peux pas me prononcer là-dessus.

1 Q. [138] Par exemple, votre opinion sur le fait qu'une
2 fausse information pourrait se retrouver dans les
3 journaux, vous êtes directeur général du Service de
4 police de la Ville de Montréal, votre opinion là-
5 dessus spécifiquement?

6 R. Bien en fait, il faudrait que ça soit vraiment bien
7 encadré, là, le type de fausse information qu'on va
8 diffuser ou quelle information on veut donner à
9 quelqu'un, sachant très bien qu'elle peut se
10 ramasser dans les médias, il faudrait que ça soit
11 très, très bien encadré.

12 Q. [139] Et est-ce que c'est un sujet qui aurait
13 mérité qu'on le porte à l'attention du directeur
14 général du Service de police de la Ville de
15 Montréal?

16 R. Tout à fait.

17 Q. [140] Au niveau de la rencontre du douze (12)
18 janvier...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Pardon, dont, en passant, on a beaucoup parlé le
21 douze (12) avril dernier déjà, hein?

22 Me CHARLES LEVASSEUR :

23 Oui. Il me reste une question à poser sur ce sujet-
24 ci.

25 Q. [141] Et cette partie-là, je ne sais pas si ça a

1 été posé aussi clairement que monsieur le président
2 avait posé la question à monsieur... a posé la
3 question à monsieur Labos il n'y a pas tellement
4 longtemps. Vous avez dit, il y a quelques minutes,
5 que cette rencontre-là était une rencontre
6 informatrice où monsieur Labos portait à votre
7 connaissance certaines techniques d'enquêtes, un
8 DNR qui allait être utilisé, qui allait viser
9 Patrick Lagacé, c'est exact?

10 R. Oui. Pas certaine cette technique d'enquête-là.

11 Q. **[142]** Cette technique d'enquête?

12 R. Oui.

13 Q. **[143]** Monsieur le président a posé la question
14 suivante à monsieur Labos, et je vous la traduis :

15 Si les membres du comité...

16 Appelons ça un comité, là.

17 Si les membres du comité ou les
18 membres de la haute direction qui
19 étaient présents le 12 janvier avaient
20 donné un « no go » à l'utilisation de
21 cette technique d'enquête là...

22 Est-ce qu'on doit comprendre que monsieur Labos et
23 la DAI n'auraient pas pu utiliser cette technique
24 d'enquête?

25 R. Exact, mais j'ai déjà répondu à ça. En fait, je

1 n'avais pas à donner l'autorisation de l'utiliser
2 ou pas. Par contre, il fallait s'assurer que les
3 règles ou les différents autres moyens aient été
4 utilisés avant d'arriver là. Donc c'est sûr que
5 s'il y avait eu encore des choses à faire avant
6 d'en arriver là, on leur aurait demandé de le
7 faire, là, avant d'arriver là.

8 Q. **[144]** Ce genre de rencontre, le genre de rencontre
9 du douze (12) janvier où on vous présentait un plan
10 d'enquête et où on vous informait à l'avance de ce
11 qui allait arriver dans une enquête à être faite,
12 monsieur Werotte nous a mentionné que c'était la
13 première fois qu'il voyait ça. Monsieur Labos nous
14 a dit que c'était un peu exceptionnel. Est-ce que
15 vous, dans vos années, là, en lien avec le
16 directeur, est-ce que vous, vous avez déjà eu
17 connaissance de ce type de rencontre-là?

18 R. Non, moi c'était ma première fois et je trouvais ça
19 aussi exceptionnel comme situation.

20 Q. **[145]** Et, depuis que vous êtes DG, je comprends que
21 c'est la même réponse?

22 R. Oui.

23 Q. **[146]** Si on en vient à la rencontre que deux
24 enquêteurs de la DAI ont eu avec monsieur Lagacé en
25 octobre deux mille seize (2016), lorsque vous avez

1 témoiné en avril, vous avez mentionné que vous
2 n'étiez pas en mesure de nous préciser là, la
3 raison qui a fait en sorte que le SPVM a pris
4 contact avec monsieur Lagacé.

5 R. Exact.

6 Q. **[147]** On sait maintenant qu'un journaliste de La
7 Presse, et ça été déposé là, c'est 89P, on sait
8 maintenant que le vingt-huit (28) octobre, il y a
9 un journaliste de La Presse qui a écrit au SPVM
10 pour avoir les commentaires du SPVM sur le fait que
11 des mandats, des autorisations judiciaires
12 pouvaient viser monsieur Lagacé, vous l'avez à
13 l'écran devant vous.

14 R. Oui.

15 Q. **[148]** Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire là,
16 sur la raison de... d'aviser ou de rencontrer
17 monsieur Lagacé cette journée-ci?

18 R. Écoutez, l'affaire que je me souviens là-dedans,
19 j'étais dans le bureau à monsieur Deramond, comme
20 j'ai dit, puis il était question de ça, donc ça
21 fait du sens quand je vois ce courriel-là et,
22 encore une fois, on évoquait la possibilité d'aller
23 voir monsieur Lagacé, je trouvais que c'était une
24 très bonne idée là. Donc, je trouve que ça fait du
25 sens, mais je n'ai pas souvenir de cette

1 communication-là ou de la raison pourquoi on a eu
2 cette conversation-là dans le bureau à monsieur
3 Deramond.

4 Q. **[149]** Et, lorsque vous avez cette conversation-là,
5 est-ce qu'il est question de « guideline », de
6 choses à dire, de choses à ne pas dire, de façon de
7 présenter les choses, est-ce qu'il y est question
8 de ça?

9 R. Non. Pas à mon souvenir.

10 Q. **[150]** Est-ce qui est question d'un plan de
11 communication qui va devoir être fait?

12 R. Non.

13 Q. **[151]** Tant qu'à moi, ça conclut, merci Monsieur
14 Pichet.

15 R. Merci.

16 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Levasseur. Peut-être avant de passer
19 aux questions des avocats, j'aurais, je voudrais
20 revenir sur la question des discussions que vous
21 avez avec le maire après votre nomination. À la
22 question de savoir s'il y a eu des discussions
23 concernant les responsabilités de chacun, le rôle
24 de chacun, vous avez répondu : « Non, on n'a pas
25 abordé, tellement c'est évident pour le maire qu'il

1 ne se mêle pas des opérations. » On lit parfois
2 dans la littérature sur les liens entre les élus et
3 les corps de police, que c'est facile de dire que
4 l'un s'occupe des opérations et que l'autre peut
5 donner des orientations, mais qu'en pratique c'est
6 parfois difficile de tracer la ligne entre ce qui
7 est une orientation par rapport à ce qui est une
8 opération. Est-ce que c'est un commentaire qui
9 rejoint votre expérience de la vie quotidienne du
10 directeur d'un chef de police? Est-ce que c'est
11 vrai que c'est facile de confondre « opération » et
12 « orientation »?

13 R. Bien, à mon sens, à mon sens, non. Je vous dirais
14 que le genre de discussion que j'ai pu avoir avec
15 monsieur le maire, en termes de, on peut parler de
16 terrorisme, on sait qu'il y a beaucoup de villes
17 qui ont été attaquées, donc comme maire, c'est une
18 préoccupation qu'il y a. Donc, il ne nous dit pas
19 comment faire les choses, mais c'est sûr que nous,
20 que, moi, je le rassure en lui disant que c'est un
21 phénomène sur lequel on exerce une vigie constante
22 et on met des efforts, mais ce n'est pas une
23 opération comme telle. Et, je vous rappelle que ce
24 qui a beaucoup fait jaser, je pense que c'est au
25 mois de juin deux mille quinze (2015), avant que

1 j'entre en fonction, c'est quand monsieur le maire
2 aurait dit à une de nos policières, c'est moi ton
3 boss ou tasse-toi de là, là, suite à une photo là,
4 ça avait été...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ça, ce n'est pas... Je ne sais pas où vous vous en
7 allez, moi, ça ne m'intéresse pas du tout cette
8 question-là.

9 R. O.K. Non, mais je fais juste dire que, suite à ça
10 là, moi, avec lui, ça toujours été clair qu'au
11 niveau des opérations des enquêtes, il ne m'a
12 jamais abordé là-dessus, dans le sens de, telle
13 opération, on arrive où? Puis, qu'est-ce que vous
14 enquêtez, puis tout ça. C'était hyper clair là.
15 Mais, en termes d'orientation, qu'on parle, de
16 Modules d'incidents et crimes haineux pour une
17 ville dans le vivre ensemble, c'est quelque chose
18 qu'on a discuté. On a mis en place un Module
19 incidents et crimes haineux, le projet des caméras
20 corporelles où la Ville nous a donné de l'argent
21 supplémentaire pour tester des caméras ou en
22 matière de terrorisme. Ça, c'est le genre de sujet
23 dont on peut discuter ensemble.

24 Q. **[152]** L'autre question qui m'intéresse c'est la
25 question des communications directes entre un élu

1 et, au premier chef, le premier magistrat de la
2 Ville mais ça pourrait être un autre élu qui a une
3 fonction décisionnelle dans une ville.

4 Vous avez dit tantôt que ça n'arrive pas
5 fréquemment, c'est, bon, dans votre expérience
6 c'est arrivé une fois depuis que vous avez été
7 nommé puis ça ne concernait pas un dossier de fuite
8 journalistique, j'ai bien noté ça. Mais est-ce que
9 comme directeur de corps de police ça vous
10 indispose une communication directe d'un élu avec
11 vous parce que, évidemment, il a accès à vous et le
12 Maire n'est peut-être pas le seul qui a accès à
13 votre bureau, je suppose qu'il y a des élus qui ont
14 des responsabilités au sein de la Ville qui
15 pourraient aussi avoir accès à vous facilement.
16 Est-ce que ça vous indispose ou c'est quelque chose
17 qui ne vous indispose pas, votre rôle, quand ça
18 arrive, est clair et si oui, dites-moi quel est-il.
19 Je voudrais vous entendre là-dessus.

20 R. Oui. Bien, vous savez, il y a des systèmes de
21 gouvernance très différents. Ici à Montréal, ça
22 fonctionne comme ça. Est-ce que ça m'indispose
23 quand le Maire m'appelle pour discuter de sujets
24 qui touchent des orientations de la Ville ou
25 quelque chose pour ne pas que, qu'il ne se mêle pas

1 des opérations puis des enquêtes, ça il faut être
2 clair, non, ça ne m'indispose pas.

3 Que madame Samson qui est présidente de la
4 Commission de la sécurité publique nous appelle
5 pour quelque chose qui touche la sécurité publique,
6 m'appelle, non, ça ne m'indispose pas. Puis notre
7 système au Service de Police de la Ville de
8 Montréal fait en sorte que dans chaque quartier
9 tous nos commandants de quartier peuvent parler au
10 maire de l'arrondissement aussi.

11 Bon, est-ce que monsieur le maire parle au
12 chef de police? Les maires d'arrondissement peuvent
13 parler aux commandants de quartier. C'est le
14 système dans lequel on fonctionne. Il faut juste
15 s'assurer d'être, de ne pas, justement, avoir de
16 malaises et que les choses soient claires entre les
17 personnes qui se parlent.

18 Q. **[153]** Au niveau des opérations ou des orientations,
19 votre réponse ne m'étonne pas mais si c'est pour
20 faire part d'un problème personnel, d'un problème
21 qui touche l' élu personnellement, ça, est-ce que ça
22 vous indispose? Est-ce que vous croyez qu'il y
23 aurait d'autres façons de procéder qui seraient
24 meilleures qu'un contact direct?

25 R. Bien, pour éliminer toutes sortes de perception,

1 oui. Maintenant, c'est arrivé à une reprise sur le
2 côté personnel, comme j'ai dit tantôt, et j'ai
3 référé monsieur le maire à la bonne personne. À
4 partir de ce moment-là, je n'ai jamais rediscuté de
5 ce cas-là. C'est sûr que, idéalement, puis
6 idéalement il y a d'autres méthodes. Mais en même
7 temps, est-ce que je dois référer monsieur le maire
8 à un poste de quartier pour qu'il se présente, je
9 ne suis pas sûr non plus. Dans ce cas-là, il est le
10 premier magistrat de la Ville, il faut trouver une
11 façon de faire pour bien l'orienter là-dedans.

12 Q. **[154]** Vous dites qu'il y aurait d'autres méthodes,
13 peut-être que c'est des choses qui se discutent à
14 des tables de chefs soit au Canada, soit ailleurs.
15 Donc, je serais curieux de vous entendre là-dessus,
16 qu'est-ce que vous avez en tête comme autre
17 méthode. Je n'ai pas besoin d'avoir les vingt-trois
18 (23) autres méthodes mais si vous nous donniez une
19 idée de ce qui pourrait y avoir en place pour
20 couvrir ce type de situation.

21 R. Bien, en fait, c'est tout dépendant du cas comme
22 tel. Dans ce cas précis là, c'est sûr que c'était
23 vraiment personnel. À partir de ce moment-là, il me
24 demande un conseil et je l'ai orienté vers les
25 Opérations qui a ensuite pris charge du dossier.

1 Mais bon, est-ce que quand il y a des tracas
2 personnels on pourrait peut-être faire affaire,
3 bon, avec son chef de cabinet puis tout dépendant,
4 s'il veut lui relater à lui puis appeler à mon
5 bureau pour l'orienter mais, encore là, c'est une
6 communication d'un cabinet à un autre cabinet :
7 celui du Maire à celui du directeur.

8 Q. [155] Est-ce que le passage par le directeur
9 général, le premier fonctionnaire de la Ville, ça
10 serait une autre solution? Est-ce que vous savez si
11 ça existe ailleurs?

12 R. Je ne le sais pas si ça existe ailleurs.

13 Q. [156] Vous ne le savez pas?

14 R. Je ne le sais pas. Puis c'est des, encore là, moi
15 ça m'est arrivé une fois. C'est des situations
16 exceptionnelles. Ou de l'autre côté, il pourrait se
17 présenter à un poste de quartier directement mais
18 bon, dans le contexte où est-ce qu'on est là, se
19 présenter là, il a peut-être préféré avoir un
20 conseil sur c'est quoi la meilleure manière de
21 faire dans ce cas précis là.

22 Q. [157] Mais questions ne visent pas à dire que ce
23 n'est pas correct ce qu'on fait...

24 R. Non.

25 Q. [158] ... à Montréal. Ce n'est pas du tout ça,

1 c'est d'explorer parce que notre mandat nous amène
2 à regarder la question d'ingérence politique, alors
3 bon, pour être sûr de vous avoir posé la question.

4 R. Ce qui est beaucoup discuté entre les chefs quand
5 on voit de la manière qu'on fonctionne au Québec
6 par rapport aux autres provinces canadiennes, à
7 Toronto, entre autres, où est-ce qu'il y a un
8 board...

9 Q. [159] Hum, hum.

10 R. ... avec des citoyens et tout ça, c'est sûr qu'on
11 en parle entre chefs.

12 Q. [160] Oui.

13 R. Et si c'est pour rajouter une couche de
14 transparence, c'est sûr qu'à un moment donné on
15 pourrait tendre vers là mais maintenant que le
16 système fonctionne comme ça au Québec, bien, il
17 faut faire confiance aux personnes en place puis
18 s'assurer que les rôles sont très, très précis.

19 Q. [161] Je suis content que ouvriez cette porte-là.
20 Ce n'est pas pour éterniser le débat mais on n'a
21 pas souvent le chef de police devant nous. Vous
22 parlez des « boards ». Ça existe beaucoup dans le
23 reste du Canada, c'est des comités de citoyens qui
24 surveillent, entre guillemets, « surveillent », là,
25 mais interagissent avec les corps de police et même

1 pour établir des orientations parfois. Bon. Ça
2 n'existe pas ici. Je me demandais la Commission de
3 sécurité publique de la Ville de Montréal servait à
4 cette fin, et vous me le direz, sinon est-ce que
5 vous trouvez que ça serait une bonne idée
6 d'explorer la question d'un comité de citoyens qui
7 aurait un peu comme intermédiaire entre les élus et
8 les directeurs de police?

9 R. Il faudrait vérifier, à Toronto, qui est là-dessus
10 exactement. Il n'y a pas juste des citoyens, il y a
11 d'autres membres qui sont là, peut-être des élus,
12 il faudrait regarder. Le rôle de la Commission de
13 la sécurité publique, en fait, c'est d'entendre des
14 services de sécurité publique, les incendies et
15 nous, sur différents sujets, mais il reste que
16 c'est juste des élus qui sont là, à part un membre
17 qui est désigné par le gouvernement du Québec. Est-
18 ce que, maintenant, on pourrait explorer les façons
19 de faire ailleurs au Canada? Je pense que oui.

20 Q. **[162]** Un comité de citoyens, est-ce que, vous,
21 quand vous en avez discuté à des tables canadiennes
22 ou internationales, est-ce que c'est quelque chose
23 qui, en sortant de la conférence, vous dit : « Oui,
24 ça serait peut-être une bonne idée qu'on ait ça
25 chez nous, à Montréal »?

1 R. Sans parler d'un comité de citoyens exclusivement,
2 là, mais d'un modèle comme Toronto, oui.

3 Q. [163] Oui.

4 R. C'est peut-être quelque chose qu'il faudrait
5 explorer.

6 Q. [164] Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, allez-y, Monsieur Matte.

9 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

10 Q. [165] Maître Levasseur, tout à l'heure, vous a
11 parlé du contentieux qui avait été rapatrié par la
12 Ville de Montréal. Est-ce que les avocats, en tant
13 que tels, sont restés dans vos locaux ou s'ils ont
14 été déménagés?

15 R. Ils sont restés dans nos locaux également.

16 Q. [166] Donc, les enquêteurs, en principe, ont la
17 même accessibilité avec les avocats?

18 R. Oui.

19 Q. [167] Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, on va procéder aux questions par les
22 avocats. Encore une fois, je répète, là, que
23 monsieur Pichet a été interrogé longuement le onze
24 (11), douze (12) avril, il faut avoir quand même la
25 décence de ne pas recommencer ce qui a été fait.

1 C'est, je pense, une question de respect pour la
2 Commission, une question de respect pour le témoin
3 aussi. Mais je sais que j'ai affaire à des avocats
4 de... à qui je n'aurais pas besoin de dire ça, mais
5 bon. Maître Corbo?

6 Me MATHIEU CORBO :

7 Je n'ai pas de question. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Fontaine?

10 Me JULIE CARLESSO :

11 Maître Carlesso. J'aurai quelques questions,
12 Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous en prie.

15 Q. **[168]** Maître Carlesso représente Québecor et Le
16 Devoir.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JULIE CARLESSO :

18 Q. **[169]** Bonjour, Monsieur Pichet. Alors, Monsieur
19 Pichet, comme maître Levasseur, j'ai relu la
20 transcription de votre témoignage au mois d'avril
21 et si je reviens sur certaines choses dont vous
22 avez déjà parlé, c'est pour préciser certains
23 points. Concernant l'enquête, ce qu'on a appelé
24 ici, là, Espion, pour distinguer du reste de
25 l'enquête sur monsieur Djelidi, je veux simplement

1 préciser avec vous la chronologie dont vous avez
2 fait mention il y a quelques instants. Vous avez
3 mentionné que monsieur Labos était allé vous voir
4 pour vous informer qu'il pensait ou qu'il
5 souhaitait obtenir un mandat DNR sur le journaliste
6 Lagacé, c'est exact?

7 R. Oui, en fait, il m'informait qu'il allait utiliser
8 la technique.

9 Q. **[170]** O.K. Ça c'est avant votre rencontre du douze
10 (12) janvier?

11 R. Non, c'est le douze (12) janvier.

12 Q. **[171]** Le douze (12) janvier. Il y a quelque chose
13 que je n'ai peut-être pas compris dans votre
14 témoignage. Tout à l'heure, vous avez dit :
15 « Monsieur Labos m'informe que cette technique
16 d'enquête là va être utilisée mais, par la suite,
17 dans le plan d'enquête Espion, il n'en est pas
18 question, donc ce n'est pas vraiment discuté à la
19 rencontre », est-ce que j'ai mal compris?

20 R. Non, vous avez bien compris.

21 Q. **[172]** O.K. Donc, à la rencontre, monsieur Labos
22 vous dit : « On songe à cette technique d'enquête
23 là », mais ce n'est pas discuté plus amplement
24 parce que, finalement, quand vous prenez
25 connaissance du plan d'enquête, il n'en est pas

1 question?

2 R. Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. Il m'informe
3 qu'il va utiliser la technique d'enquête mais ce
4 n'était pas dans le plan comme tel, donc on n'a pas
5 parcouru le plan, on l'a laissé sur la table et on
6 a parlé du DNR sur monsieur Lagacé.

7 Q. **[173]** Et monsieur Labos ne vous informe pas de ça
8 avant la rencontre du douze (12) janvier?

9 R. Non.

10 Q. **[174]** O.K. Et par rapport au plan d'enquête Espion,
11 est-ce que ça, vous en discutez en détail pendant
12 la rencontre du douze (12) janvier?

13 R. Non.

14 Q. **[175]** Non. Vous en avez pris connaissance à ce
15 moment-là?

16 R. Je l'ai parcouru rapidement, mais je l'ai lu plus
17 profondément quand maître Levasseur me l'a remis,
18 là, dernièrement, quand je l'ai rencontré.

19 Q. **[176]** Puis je comprends qu'à ce moment-là il y a
20 une grosse préoccupation par rapport à l'image du
21 SPVM et la confiance du public dans l'organisation,
22 suite aux fuites qui entourent l'histoire du vol
23 dans le véhicule du commandant Vilcéus.

24 R. Il y a plus des préoccupations au niveau de la
25 sécurité, à savoir les informations qui se

1 trouvaient sur les clés USB qui ont été volées.

2 Q. **[177]** O.K. Je vous pose la question parce que j'ai
3 remarqué quand même qu'à plusieurs reprises, dans
4 le plan d'enquête, il est question de miner la
5 confiance du public dans l'organisation, de
6 discréditer l'organisation aux yeux des citoyens,
7 donc je me demandais c'était quoi la plus grande
8 préoccupation à ce moment-là, disons.

9 R. C'est une question de sécurité. C'est des
10 informations de nature très confidentielle.

11 Q. **[178]** Vers la fin de l'enquête Espion, là, même si
12 elle ne s'appelait plus comme ça par la suite -
13 mais encore là je garde cette littérature-là pour
14 ne pas nous avancer dans l'autre volet d'Escouade,
15 là - vous avez dit au douze (12) avril, le onze
16 (11) ou le douze (12) avril, lors de votre premier
17 témoignage, vous avez parlé que vous n'aviez pas, à
18 l'époque, connaissance du mandat d'écoute
19 électronique obtenu, je crois, le vingt-sept (27)
20 mai, ni de l'affidavit. C'est exact?

21 R. Exact.

22 Q. **[179]** Vous avez dit que vous en aviez pris
23 connaissance par la suite, mais je crois que vous
24 ne vous souveniez pas de la date exacte à laquelle
25 vous en aviez pris connaissance.

1 R. Exactement.

2 Q. **[180]** Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire
3 si cette date-là c'est avant les révélations de
4 l'automne dernier? De l'automne deux mille seize
5 (2016), là, les révélations dans La Presse sur le
6 fait que monsieur Lagacé avait été, je ne dirai pas
7 mis sous enquête, parce que vous ne serez pas
8 d'accord avec mon vocabulaire, mais avec le fait
9 que monsieur Lagacé avait été touché, disons, par
10 certaines techniques d'enquête. Est-ce que c'est
11 avant ces révélations-là?

12 R. Non, c'est après les révélations, à mon souvenir,
13 et je l'ai reparcouru, cet affidavit-là d'écoute,
14 en prévision d'une entrevue que j'ai donnée le
15 dimanche, là, à monsieur Boisvert.

16 Q. **[181]** Le dimanche...

17 R. Le dimanche, le...

18 Q. **[182]** Au début novembre, là?

19 R. Oui, le six (6) novembre, je pense.

20 Q. **[183]** O.K. Je vous pose la question parce qu'il a
21 été beaucoup question ici, avec les témoins des
22 Affaires internes, du fait de est-ce qu'on visait
23 de pouvoir écouter les conversations de monsieur
24 Lagacé et monsieur Larouche, est-ce que ce n'était
25 pas plutôt qu'on visait les conversations des

1 policiers visés par l'enquête, et je vous pose la
2 question parce que dans les déclarations dans La
3 Presse, que vous avez faites au début novembre deux
4 mille seize (2016), justement, vous avez mentionné
5 à un certain moment donné qu'il n'avait pas été...
6 qu'il n'avait jamais été question d'écoute
7 électronique, et qu'il n'y avait pas eu de
8 surveillance physique pour le journaliste.

9 R. Exact.

10 Q. **[184]** Vous êtes toujours d'accord avec vos propos?

11 R. Bien, on ne m'a jamais informé de ça.

12 Q. **[185]** O.K. Mais quand vous avez pris connaissance
13 de l'affidavit au soutien de la demande d'écoute
14 électronique et de la demande d'écoute
15 électronique, je comprends que dans le vocabulaire
16 policier, c'est des policiers qui sont visés par la
17 demande d'écoute, et pas des journalistes?

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[186]** O.K. Mais quand on dit au grand public et aux
20 médias qu'il n'a jamais été question d'écoute
21 électronique pouvant toucher un journaliste, est-ce
22 que vous n'êtes pas d'accord avec moi que c'est un
23 peu confondant pour monsieur et madame tout le
24 monde, puis que ça peut porter à confusion, voire
25 induire en erreur?

1 R. Bien, pas induire en erreur, il faudrait qu'il y
2 ait une intention. Mais en fait, j'ai toujours dit
3 que c'était très technique, ces choses-là, puis il
4 a fallu expliquer longtemps, selon les documents
5 qu'on a lus et ce qu'on s'est fait expliquer, qu'on
6 n'avait pas l'autorisation d'écouter les téléphones
7 cellulaires des journalistes, mais c'était plutôt
8 notre policier.

9 Q. **[187]** Mais vous aviez l'autorisation d'écouter
10 leurs conversations téléphoniques s'ils appelaient
11 les policiers visés ou vice versa, là.

12 R. Bien, oui, c'est sûr. C'est sûr. On écoutait
13 l'appareil de nos policiers. Et ça, on l'a dit
14 aussi.

15 Q. **[188]** Puis vous avez pris connaissance de
16 l'affidavit et du mandat d'écoute avant de faire la
17 déclaration dont je viens de vous faire lecture,
18 là, de dire qu'il n'avait jamais été question
19 d'écoute élec...

20 R. Je ne sais pas à quelle date vous faites référence,
21 là, pour cet article-là. C'est celui de quelle
22 date?

23 Q. **[189]** C'est le cinq (5) novembre deux mille seize
24 (2016). Le... Pardon. L'article est le cinq (5)
25 novembre deux mille seize (2016), mais je pense que

1 vos propos étaient dans la semaine précédente.

2 Donc, vous m'avez dit que vous avez pris
3 connaissance du mandat d'écoute et de l'affidavit
4 au soutien le dimanche? Là j'avoue que je n'ai pas
5 de calendrier devant moi, là...

6 R. Mais c'est le cinq (5), ça. C'est le cinq (5). En
7 fait, je l'ai parcouru, mais je n'étais pas seul,
8 puis on essayait... Le but de le parcourir était
9 vraiment de voir si, avec ce papier-là et les
10 modalités afférentes, on pouvait mettre sous écoute
11 les cellulaires des journalistes, et la réponse
12 était non. Maintenant, je conviens que c'est très
13 technique, et là je n'ai pas l'article auquel vous
14 faites référence.

15 Q. **[190]** Je peux vous le montrer, Monsieur Pichet,
16 l'article. Il y en a deux, en fait. C'est pour ça
17 que je veux préciser avec vous, parce que je crois
18 qu'avant le cinq (5) novembre, votre déclaration
19 c'est : « Il n'a jamais été question d'écoute
20 électronique visant monsieur Lagacé », et par la
21 suite, quand les choses déboulent et que la
22 couverture médiatique continue, là, je crois le
23 cinq (5) ou le six (6) novembre vous expliquez
24 qu'effectivement vous n'avez pas mis sur écoute des
25 journalistes, mais que toute personne qui

1 communiquait avec les policiers visés, dont les
2 journalistes...

3 R. Elle pouvait être entendue.

4 Q. **[191]** ... pouvait être entendue. Je vais vous
5 montrer, là, par équité, mais ce que je cherchais à
6 savoir c'est que vous êtes d'accord avec moi que
7 pour monsieur et madame Tout-le-Monde, là, le
8 vocabulaire... le journaliste visé, ils n'ont pas
9 fait l'objet d'écoute électronique, quand on sait
10 qu'il aurait pu être... leur conversation aurait pu
11 être enregistrée, c'est confondant.

12 R. Oui, puis c'est très technique.

13 Q. **[192]** Est-ce que je peux juste... je n'ai pas
14 d'autres questions, Monsieur le Président, mais je
15 veux laisser la chance à monsieur Pichet...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Non, non.

18 Me JULIE CARLESSO :

19 Sur ce sujet-là je n'ai pas d'autres questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bon, bien quand je touche au micro c'est pas
22 toujours pour vous dire d'arrêter vos questions. Je
23 veux savoir si l'article auquel vous réferez a déjà
24 été produit, parce que s'il l'a déjà été...

25 Me JULIE CARLESSO :

1 Je ne crois pas, Monsieur le Président, là, sauf
2 erreur de ma part. Je ne crois pas que ces deux
3 articles-là aient été produits.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors c'était ma question. Merci. Alors vous en
6 avez des copies pour tout le monde...

7 Me JULIE CARLESSO :

8 Oui, tout à fait. Bien pour tout le monde, pour
9 vous les commissaires et pour l'avocat de la
10 Commission, puis je pourrai...

11 LE PRÉSIDENT :

12 En principe ce serait bien qu'on ait des copies
13 pour tout le monde parce que... évidemment, il y a
14 des choses qui se décident à la dernière minute,
15 mais... Là, à chaque fois ça nous oblige à faire
16 des copies. Hier, la greffière n'avait même pas de
17 copie pour marquer l'exhibit alors... Là, ça vous
18 en prendrait quatre. Trois pour nous puis une pour
19 vous. Mais même... gardez-en vous une, c'est sûr.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Est-ce que vous les produisez, Maître, en liasse?

22 Me JULIE CARLESSO :

23 On peut les produire en liasse étant donné que
24 c'est sur le même sujet. C'est deux dates...

1 LA GREFFIÈRE :

2 Sous 137P, deux articles du cinq (5) novembre deux
3 mille seize (2016).

4 LE PRÉSIDENT :

5 L'un... l'un dans La Presse, l'autre dans Le
6 Journal de Montréal.

7
8 137P : Deux articles en date du 5 novembre 2016,
9 dont un publié dans La Presse et l'autre
10 dans le Journal de Montréal.

11

12 Me JULIE CARLESSO :

13 C'est exact.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors tout le monde est content. On va en faire
16 faire des copies alors... Quand vous aurez le
17 temps, préparez des copies pour tout le monde, ce
18 serait utile.

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 La commande est déjà passée.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Me JULIE CARLESSO :

24 Q. **[193]** Alors vous avez eu le temps de lire... de
25 survoler les articles, Monsieur?

1 R. Survoler.

2 Q. [194] Survoler.

3 R. C'est le bon mot.

4 Q. [195] Mais est-ce que c'est... c'est en concordance
5 avec votre souvenir, là, c'est-à-dire qu'il y a
6 eu... vous avez fait des premiers points de presse
7 et par la suite vous avez, je dirais, clarifié vos
8 déclarations?

9 R. Bien effectivement. La première chose, on a dit
10 qu'on avait utilisé un DNR et il n'a jamais été
11 question d'écoute, surtout dans cette rencontre-là
12 du douze (12) janvier. Et par la suite étant donné
13 tout ce qui sortait, puis les questions qui étaient
14 posées, on a reposé des questions puis les
15 seules... avec l'autorisation judiciaire qu'on
16 avait c'était pour écouter les téléphones de nos
17 policiers. C'est sûr que par le fait même si... si
18 vous appelez mon policier, on va vous entendre.

19 Q. [196] Je vais changer de sujet, Monsieur Pichet. Je
20 voudrais parler brièvement des... des fuites
21 concernant les opérations à Montréal-Nord, là, ce
22 qu'on a... ce qu'on a appris, le projet F8. Je sais
23 que vous en avez déjà parlé un peu au mois d'avril,
24 mais depuis on a reçu certaines... une certaine
25 documentation à ce sujet-là et j'aurais aimé

1 savoir, Monsieur Pichet, je comprends que c'est
2 monsieur Mario Guérin qui a lancé, là, sous la
3 supervision des affaires internes l'enquête
4 administrative et disciplinaire qui a eu lieu suite
5 aux fuites au mois d'avril deux mille seize (2016).
6 C'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. [197] Avez-vous été mis au courant de cette
9 enquête-là?

10 R. Oui.

11 Q. [198] Avant qu'elle soit lancée?

12 R. Non.

13 Q. [199] Ou après?

14 R. Après.

15 Q. [200] Pendant?

16 R. Bien pendant, oui, pendant.

17 Q. [201] O.K. Est-ce que vous êtes en mesure - et je
18 vous pose la question, si vous ne le savez pas,
19 vous ne le savez pas - mais êtes-vous en mesure de
20 nous expliquer pourquoi la décision a été prise de
21 lancer une enquête administrative et disciplinaire
22 plutôt que de nature criminelle?

23 R. Je ne peux pas vous répondre.

24 Q. [202] O.K. Est-ce que vous savez qu'une des
25 préoccupations principales entourant les fuites

1 dans cette affaire-là était l'impact majeur sur la
2 conclusion de l'opération?

3 R. J'en ai pris connaissance, je pense, dans le...
4 dans le rapport qui a été fait pour monsieur
5 Guérin.

6 Q. [203] Vous n'avez pas de connaissance personnelle
7 de l'impact de ces fuites-là sur les opérations?

8 R. Non.

9 Q. [204] Sur l'opération en cours.

10 R. Non.

11 Q. [205] O.K. Ni sur la sécurité des employés, de
12 policiers ou de tierces personnes?

13 R. Non, sauf que ça peut toucher leur sécurité le fait
14 qu'on diffuse de l'information précise par rapport
15 aux gens qu'on... qu'on était sur le point
16 d'arrêter.

17 Q. [206] O.K. Et est-ce qu'à votre connaissance, ça,
18 le fait que ça compromette la sécurité de
19 personnes, c'est un des indices qui peut mener à
20 une enquête au niveau criminel pour abus de
21 confiance?

22 R. Bien, je ne sais pas de quelle manière ça se
23 détermine. Il faut voir avec les faits, comme je
24 l'ai fait par rapport à... le DNR de monsieur
25 Lagacé, on parlait d'un abus de confiance, donc

1 j'ai posé la question. Avec les éléments qu'ils
2 avaient, ils en arrivaient à un acte criminel. Je
3 ne peux pas vous dire comment c'est déterminé.

4 Q. [207] Est-ce que vous avez dev... je vois que vous
5 avez certaines documentations sur le projet F8,
6 justement, est-ce que vous avez devant vous la
7 pièce 109P, qui est le... ce qui est intitulé
8 « Rapport complémentaire »? C'est un questionnaire,
9 en fait.

10 R. Oui, je l'ai. Il n'y a pas 109P dessus, mais
11 d'après moi, on parle du même.

12 Q. [208] Je pense que oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. [209] Le plan d'entrevue.

15 R. Oui. Il y a un numéro, en haut, qui commence par
16 20160419016, là?

17 Q. [210] Oui. Oui, c'est ça, c'est un document de mai
18 deux mille seize (2016) à... apparemment, là, si on
19 se fie à ce qui est écrit au bas.

20 R. Oui.

21 Q. [211] Maître Carlesso a raison, c'est la pièce
22 109P.

23 Me JULIE CARLESSO :

24 Q. [212] Ça, vous en avez pris connaissance quand,
25 Monsieur Pichet?

1 R. Hier.

2 Q. **[213]** Vous n'avez jamais eu de discussions avec les
3 Affaires internes ou monsieur Guérin sur le
4 questionnaire qui serait posé aux policiers qui
5 seraient... qui étaient susceptibles d'avoir de
6 l'information privilégiée ou sensible?

7 R. Non, je n'ai pas eu de discussions quant au
8 questionnaire, j'ai entendu parler du
9 questionnaire, mais la principale question qui
10 remontait tout le temps, c'était par rapport au
11 polygraphe. Mais pas... non, pas toutes les
12 questions qui sont là.

13 Q. **[214]** Vous dites que vous en avez entendu parler
14 par la suite, est-ce que vous pouvez nous situer
15 dans le temps? Vous voulez dire quand l'enquête
16 était en cours?

17 R. Oui, quand l'enquête était en cours. Mais je ne
18 sais pas quand exactement, là.

19 Q. **[215]** Êtes-vous en mesure de nous dire qu'est-ce
20 qui avait été pensé, réfléchi ou décidé par rapport
21 à la question « Connaissez-vous un journaliste? »

22 R. Non, pas du tout.

23 Q. **[216]** Donc, vous ne savez pas quelles auraient été
24 les prochaines démarches si un policier vous
25 répondait : « Oui, je connais un journaliste »?

1 R. Non, je ne peux pas vous dire.

2 Q. [217] J'imagine que monsieur Guérin pourrait nous
3 éclairer là-dessus?

4 R. J'en suis convaincu.

5 Q. [218] Je vous remercie, Monsieur Pichet.

6 R. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Maître Leblanc?

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Monsieur le Président, je vous ferais peut-être la
11 même demande qu'hier. Si vous me donnez cinq
12 minutes, je pense que ça serait bien investi. Déjà,
13 je vous avise tout de suite que je n'en ai pas
14 beaucoup, mais que je serai très chirurgical. Mais
15 avec les réponses qui ont été données, peut-être
16 encore moins. Je ne veux pas m'engager, là, mais...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Je vais empiéter sur votre cinq minutes
19 en faisant... en continuant la liste pour voir qui
20 aura des questions en même temps puis on retirera
21 pour vous permettre de terminer votre réflexion.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Merci, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Boucher?

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Je n'ai pas de questions, mais j'ai peut-être une
3 suggestion, par exemple.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bien, je vais faire le tour pour les questions,
6 peut-être, et puis...

7 Me BENOÎT BOUCHER :

8 Bon, ça ne sera pas long... bon, comme vous voulez.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je fais le tour puis je vous reviens. Votre point
11 de vue compte pour nous. Maître Dumais?

12 Me CATHERINE DUMAIS :

13 Je n'aurai pas de questions, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Crépeau, je vous fais le... Là vous êtes
16 Crépeau pour maître Cossette?

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Et il n'y aura pas de questions de part et d'autre.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ni pour vous... pour vos deux clients. Maître
21 Briand?

22 Me ISABELLE BRIAND :

23 Je n'ai pas de questions, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Votre suggestion, Maître Boucher?

1 Me BENOÎT BOUCHER :

2 Je ne pensais pas que ça allait venir si tôt. Quand
3 un témoin arrive dans la boîte et qu'on sait qu'on
4 a des documents qu'on va lui montrer en cours
5 d'interrogatoire, je pense qu'on devrait, par
6 équité pour le témoin, et par équité pour les
7 confrères aussi, peut-être remettre déjà ces
8 documents-là au témoin avant qu'il commence son
9 témoignage, de sorte qu'il puisse en prendre
10 connaissance et qu'il puisse donner un éclairage
11 approprié sur les documents qu'on entend lui
12 montrer.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Voter suggestion est... vous savez, d'ailleurs, que
15 votre suggestion reflète ce qui est dans nos règles
16 de procédures et de fonctionnement, donc difficile
17 de ne pas être en accord avec ce qui est dans nos
18 règles. Maintenant, comme je l'ai expliqué hier,
19 nous ne sommes pas nous-mêmes exempts de tout
20 reproche à cet égard-là, donc je dois tenir compte
21 de ça. Deuxièmement, il faut aussi tenir compte de
22 la nature du document. Si c'était un document
23 contesté, vous savez, un document... c'est des
24 articles de journaux, ici, ça cite des citations de
25 monsieur Pichet, alors je n'ai pas senti

1 d'injustice pour le témoin dans ce cas-ci.

2 Mais écoutez, nous avons toujours cette
3 préoccupation en tête d'être « fair » pour le
4 témoin et la meilleure façon d'être « fair », c'est
5 de circuler les documents à l'avance, tel que c'est
6 prévu dans nos règles. J'ai fait la remarque
7 tantôt, alors je n'en dirai pas plus pour l'instant
8 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

9 J'ai une question pour monsieur Pichet.

10 Q. [219] On a terminé tout à l'heure sur ce qu'on peut
11 appeler le questionnaire, nous qu'on appelle 109P.
12 Est-ce qu'à votre connaissance il y a, au SPVM,
13 d'autres questionnaires qui circulent dans
14 l'organisation à savoir quels journalistes
15 connaissent vos policiers?

16 R. Non.

17 Q. [220] Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, nous allons nous retirer, on va prendre la
20 pause du matin en même temps, alors ça sera ça de
21 fait. De retour à dix heures trente (10 h 30) et à
22 tantôt.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Leblanc.

3 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Q. [221] Rebonjour, Monsieur Pichet.

5 R. Bonjour.

6 Q. [222] J'aurai quelques questions plutôt
7 chirurgicales, là, et je vais tenter d'aller
8 toujours droit au but. Donc, si vous voulez plus de
9 contexte, vous me le dites, mais on va y aller au
10 fur et à mesure.

11 Le premier sujet que j'aimerais aborder
12 avec vous, c'est la fameuse rencontre du douze (12)
13 janvier. Vous savez, où vous dites que c'est le DNR
14 de monsieur Lagacé qui est abordé. Vous avez dit en
15 avril... Et ma question, c'est : en avril, vous
16 dites que cette rencontre-là a lieu à votre
17 demande. Et je veux juste situer à partir de quel
18 moment vous la demandez. Quand, dans le temps, la
19 demandez-vous? Est-ce que c'est au moment de voir
20 les articles du sept (7) et du neuf (9)? Parce que
21 le plan d'enquête, là, je vais vous donner un peu de
22 contexte, là, messieurs Hanna et Borduas sont venus
23 dire qu'il a été fait le onze (11). Ça, c'est le
24 lundi.

25 R. Oui.

1 Q. **[223]** Le sept (7) et le neuf (9), là, c'est-à-dire
2 fin de la semaine et week-end, là. Vous souvenez-
3 vous quand vous demandez cette rencontre-là?

4 R. Mais en fait, c'est le douze (12). Quand monsieur
5 Labos vient me voir pour me parler qu'il veut
6 utiliser le DNR, c'est là que je demande à mes
7 adjoints de venir me rejoindre dans mon bureau.
8 Donc, c'est là que la rencontre a lieu. C'est le
9 jour même.

10 Q. **[224]** Ça, je comprends que la rencontre a lieu le
11 douze (12), mais ce que vous dites à la Commission,
12 c'est que vous demandez d'avoir cette rencontre-là
13 le douze (12) aussi?

14 R. Exactement.

15 Q. **[225]** Parce que ça aussi, je vous remets en
16 contexte. Monsieur Hanna est venu dire que dans le
17 fond, il a travaillé sur le plan d'enquête puis,
18 pour l'anecdote, là, il a dit qu'il a même raté la
19 fête de son fils, parce qu'il fallait absolument le
20 finir, parce que la rencontre avait lieu le
21 lendemain. Donc, ils le savent qu'il y a une
22 rencontre, alors ça ne coïncide pas avec ce que
23 vous venez de dire, là. Je comprends que c'est
24 votre témoignage, là, mais je veux juste, pour la
25 Commission, qu'on soit clair des circonstances de

1 cette rencontre-là qui est quand même importante
2 dans le dossier Djelidi.

3 R. En fait, ça ne vient pas dire que ça ne coïncide
4 pas. Moi, monsieur Labos vient me voir le douze
5 (12), il avait peut-être dans sa tête de venir me
6 voir le douze (12) et je n'ai pas vérifié mon
7 agenda le douze (12). Ce que je dis, la rencontre
8 avec mes adjoints, c'est quand qu'il me dit qu'il
9 va utiliser le DNR que je demande à mes adjoints de
10 se joindre, et qu'on a la rencontre.

11 Q. **[226]** Ça, je comprends, que vous demandez à vos
12 adjoints de venir parce que... Puis vous l'avez
13 expliqué, là. Vous êtes quelqu'un de gendarmerie,
14 vos adjoints sont plutôt d'enquête. Je n'en suis
15 pas là. J'en suis au moment où vous demandez qu'il
16 y ait cette rencontre.

17 Je vais vous donner un autre contexte.
18 Monsieur Borduas vient dire que les plans d'enquête
19 en question, celui qu'on a examiné, là, le 82P, ils
20 en font une copie nommée pour chaque personne,
21 incluant monsieur Deramond, incluant, pour éviter
22 du coulage, tout ça. Et ça, ils le font le onze
23 (11). Donc présumément, dès le onze (11), ils le
24 savent, à la DAI, qu'ils vont vous rencontrer le
25 lendemain, puis ils le savent, à la DAI, qu'ils ne

1 vont pas juste vous rencontrer, mais qu'ils vont
2 rencontrer vos adjoints. Comment je concilie ça
3 avec quand demandez-vous cette rencontre-là?

4 R. Moi je n'ai pas demandé la rencontre, Maître
5 Leblanc, je ne peux pas en dire plus. Monsieur
6 Labos vient me voir. La seule affaire que je ne me
7 souviens pas, c'est si la rencontre est à mon
8 agenda, mais il n'était pas prévu que mes adjoints
9 soient là, moi je leur ai demandé de venir. Quand
10 qu'on a parlé de DNR. Je ne peux pas vous en dire
11 plus que ça.

12 Q. **[227]** D'accord, mais donc, pour qu'on soit clair,
13 là, au mois d'avril, puis je peux vous dire le
14 passage, là, c'est le onze (11) avril, les pages
15 250, 251, je vous demande si cette rencontre-là est
16 à votre demande et vous me répondez « oui ». Là,
17 écoutez, vous avez témoigné longtemps, je... Mais
18 je veux juste savoir. Je veux qu'on soit clair.
19 Est-ce que c'est, donc, pas à votre demande, ou
20 c'est à votre demande, cette rencontre?

21 R. C'est à ma demande que mes adjoints viennent dans
22 mon bureau pour parler de l'utilisation du DNR.

23 Q. **[228]** Mais la rencontre comme telle, avec vous? Je
24 comprends que vous demandez après les adjoints.
25 Mais la rencontre comme telle, c'est vous qui la

1 demandez, ou non?

2 R. Non. Ce n'est pas moi qui la demande.

3 Q. **[229]** O.K. Et cette rencontre-là, vous ne savez pas
4 quand on vous en fait la demande, ou qui la
5 demande.

6 R. Exact.

7 Q. **[230]** Si je vous dis que c'est monsieur Labos qui
8 vous l'avait demandée, vous ne pouvez que spéculer.
9 Je veux juste m'assurer...

10 R. C'est dans le domaine du possible.

11 Q. **[231]** Je comprends. Mais ce que je veux savoir, là,
12 est-ce que vous êtes en mesure de dire à la
13 Commission qui a demandé cette rencontre-là?

14 R. La rencontre entre moi puis monsieur Labos, non.
15 Que mes adjoints se...

16 Q. **[232]** Ça je comprends.

17 R. ... se greffent à la rencontre, c'est moi.

18 Q. **[233]** Ça je comprends. O.K. Puis êtes-vous en
19 mesure de dire à la Commission à quel moment on
20 vous aurait demandé de mettre à votre agenda cette
21 rencontre-là?

22 R. Non.

23 Q. **[234]** Non plus. O.K. Je veux revenir un tout petit
24 peu sur F8, Monsieur Pichet, Montréal-Nord. Est-ce
25 que c'est à votre connaissance et je comprends, là,

1 que vous avez dit tout à l'heure que monsieur
2 Guérin vous en parle en cours d'enquête, c'est
3 exact?

4 M. PHILIPPE PICHET :

5 R. Oui.

6 Q. **[235]** Est-ce que c'est à votre connaissance qu'il y
7 a eu cinquante-trois (53) policiers de rencontrés?
8 Ce qu'il vous parle...

9 R. Oui, je l'ai lu dans le rapport F8.

10 Q. **[236]** Ça, je comprends, mais au moment où monsieur
11 Guérin vous en parle, est-ce que vous savez que
12 c'est ce qu'on s'apprête à faire ou que c'est ce
13 qu'on est en train de faire?

14 R. Non, qu'il y ait autant de monde, non.

15 Q. **[237]** Et est-ce que ça vous a surpris quand vous
16 avez vu dans le rapport qu'il y avait autant de
17 monde de rencontré, dont quatre commandants?

18 R. Non.

19 Q. **[238]** Est-ce que vous en avez discuté avec lui, de
20 l'ampleur de cette rencontre-là?

21 R. Non.

22 Q. **[239]** Et je comprends donc que ça, ça fait... vous
23 êtes gestionnaire, là, on a beaucoup parlé, entre
24 autres, quand on utilise les techniques d'enquête
25 il faut approuver, il y a un coût à ça, je

1 comprends que dans ce cas-là le coût n'est pas
2 imputé à la DAI, mais il est imputé au département
3 de monsieur Guérin.

4 R. Écoutez, je ne peux pas vous dire.

5 Q. [240] Vous ne savez pas.

6 R. Je ne peux pas répondre à ça. Non.

7 Q. [241] C'est pas quelque chose que vous discutez
8 avec monsieur Guérin?

9 R. Non.

10 Q. [242] Et est-ce que... donc vous n'avez pas discuté
11 avec monsieur Guérin d'où il prendrait les budgets
12 pour faire F8.

13 R. Pas du tout.

14 Q. [243] Et est-ce qu'il y a déjà eu des discussions à
15 savoir si des retraits de petite caisse, par
16 exemple, parce qu'on a vu aussi dans les médias que
17 ça s'est... que ça s'est passé, là, des retraits de
18 petite caisse auraient servi à cette enquête-là.

19 R. Ça ne me dit rien.

20 Q. [244] Ça ne vous dit rien. C'est pas une discussion
21 que vous avez eue, ça, avec monsieur Guérin ou
22 quiconque d'autre.

23 R. Non.

24 Q. [245] O.K. Je comprends que c'est une enquête qui
25 est donc faite par le département de monsieur

1 Guérin et non pas à la DAI, n'est-ce pas?

2 R. Exact.

3 Q. **[246]** Et je comprends donc que ce sont des
4 policiers qui enquêtent sur des policiers, mais
5 sans avoir le couvert de la DAI.

6 R. Oui, mais la DAI est impliquée dans le dossier
7 aussi.

8 Q. **[247]** Et on a eu des explications là-dessus. Il y
9 a... il y a des... il y a de l'aide de la DAI, mais
10 on s'entend que c'est pas la DAI qui mène cette
11 enquête-là, la F8.

12 R. Exact.

13 Q. **[248]** Et est-ce que vous avez déjà eu des
14 discussions, est-ce que ça ne vous préoccupe pas
15 que les policiers qui mènent l'enquête n'ont pas
16 l'indépendance, la confidentialité de la DAI?

17 R. Non.

18 Q. **[249]** Pourquoi?

19 R. Parce que chaque gestionnaire peut poser des
20 questions à son personnel. Puis en termes de... en
21 termes d'Affaires internes, il y a des
22 gestionnaires qui peuvent faire des dossiers
23 d'Affaires internes sans impliquer la division
24 comme telle.

25 Q. **[250]** Donc, ce que vous dites à la Commission c'est

1 qu'il y a des enquêtes d'Affaires internes qui sont
2 faites par d'autres départements que la DAI.

3 R. Il y a des gestes disciplinaires qui peuvent être
4 réprimandés par des gestionnaires d'unité.

5 Q. **[251]** On parle de F8, on a établi qu'il y a une
6 enquête, il y a tellement une enquête qu'il y a
7 cinquante-trois (53) policiers de rencontrés,
8 Monsieur Pichet, c'est de ça dont je parle. Je ne
9 parle pas de gestes, comme vous venez de le
10 décrire. Ça, est-ce que ça ne vous préoccupe pas
11 qu'il y a des gestionnaires, comme vous les
12 appelez, qui font des enquêtes internes au SPVM
13 sans passer par la DAI? Vous m'avez dit « non », je
14 pense.

15 R. Non.

16 Q. **[252]** Et je vous demandais d'expliquer ça, ce
17 contexte-là.

18 R. Non.

19 Q. **[253]** Pas qu'il peut y avoir des gestes
20 disciplinaires.

21 R. Bien, ça ne me préoccupe pas. Les Affaires internes
22 étaient impliquées et non.

23 Q. **[254]** Est-ce qu'à votre connaissance, il y a eu
24 d'autres enquêtes d'Affaires internes menées par
25 d'autres départements que les Affaires internes?

1 R. Pas à ma connaissance.

2 Q. **[255]** J'en reviens à l'affaire Djelidi. Quand on
3 s'est vus pour la première fois, Monsieur Pichet,
4 je vous ai fait allusion au fait que ce qu'on
5 connaît maintenant comme étant Espion aurait pu
6 avoir un lien avec monsieur Vilcéus, je ne sais pas
7 si vous vous souvenez de ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[256]** Je pense que vous m'aviez dit à l'époque
10 « non ». Depuis, on a appris que monsieur Vilcéus a
11 fait... que la plainte que monsieur Vilcéus a faite
12 auprès de... dont il a été l'intimé et qui,
13 ultimement, a résulté en une plainte de la
14 Fraternité à votre égard, c'est à votre
15 connaissance, là, on en avait parlé au mois d'avril
16 n'est-ce pas? Vous savez de quoi je parle?

17 R. Bien, là, vous par... non, pas du tout.

18 Q. **[257]** Parfait. Alors, je vous remets en contexte.

19 R. Vous parlez que je suis intimé dans quoi, là? Je ne
20 comprends pas.

21 Q. **[258]** Je vous remets en contexte. Monsieur Vilcéus
22 a été l'objet d'une plainte d'un des policiers
23 visés...

24 R. Oui.

25 Q. **[259]** ... dans Djelidi.

1 R. Oui.

2 Q. **[260]** O.K. Cette plainte-là a été faite à la
3 Fraternité des policiers.

4 R. Oui.

5 Q. **[261]** La Fraternité des policiers, à son tour, vous
6 a transmis cette plainte-là à vous.

7 R. Exact.

8 Q. **[262]** Bon. On a appris que cette plainte - et puis
9 là, je ne sais pas si vous voulez plus de contexte,
10 mais c'était sur l'ingérence possible de monsieur
11 Vilcéus, vous savez de quoi je parle?

12 R. Oui, tout à fait.

13 Q. **[263]** Parfait. Cette plainte-là, on a appris de la
14 DAI qu'elle n'a pas été enquêtée par la DAI parce
15 qu'ils y voyaient un conflit d'intérêts.

16 R. Oui.

17 Q. **[264]** Ça, c'était à votre connaissance?

18 R. Oui.

19 Q. **[265]** Et c'était à votre connaissance, à l'époque,
20 du dossier Djelidi, donc est-ce que c'est à votre
21 connaissance, ça, le douze (12) janvier lors de la
22 réunion, le savez-vous, ça?

23 R. De mémoire, oui, parce qu'on fait référence...

24 Écoutez, monsieur Vilcéus, la plainte de la
25 Fraternité, il faudrait que je retrouve la date,

1 là, c'est en novembre, c'est juste l'année que je
2 n'ai pas, là, je pense que c'est novembre deux
3 mille quinze (2015).

4 Q. **[266]** Oui, monsieur Labos est venu dire qu'il s'en
5 souvient parce que c'était sa première journée...

6 R. Oui, c'est ça.

7 Q. **[267]** ... sur la job puis donc, il va vous voir,
8 vous avez la fameuse plainte entre les mains?

9 R. Oui. Exact. Donc, j'étais au courant avant que
10 c'était fait non pas par des membres, mais par des
11 cadres.

12 Q. **[268]** O.K.

13 R. Sous le couvert des Affaires internes.

14 Q. **[269]** Oui. Et donc, les Affaires internes
15 n'enquêtent pas parce qu'il y a un conflit
16 d'intérêts?

17 R. Oui.

18 Q. **[270]** Ce que monsieur Labos est venu nous dire en
19 deux mots, là. Ma question est la suivante, les
20 articles que vous avez en mains le douze (12)
21 janvier, qui sont la base, là, du plan d'enquête,
22 deux sur trois portent sur monsieur Vilcéus, le
23 fameux sac, vol de sac puis ses déclinaisons.

24 R. Oui.

25 Q. **[271]** Est-ce qu'à ce moment-là il y a eu des

1 discussions au niveau de la capacité, puis je parle
2 en termes de conflit d'intérêts, de la DAI,
3 d'enquêter sur des fuites qui pouvaient porter sur
4 des agissements de monsieur Vilcéus?

5 R. Non.

6 Q. **[272]** Et est-ce que ça ne vous préoccupait pas, à
7 ce moment-là, que le même conflit d'intérêts
8 pourrait peut-être, à tout le moins, transpirer
9 dans cette enquête qu'on s'apprêtait à débiter?

10 R. Au mois de novembre, monsieur Vilcéus était visé
11 par l'allégation puis au mois de janvier, monsieur
12 Vilcéus n'était pas visé par l'allégation, c'était
13 d'autres policiers.

14 Q. **[273]** Donc, pour vous, ça, ça suffisait pour
15 occulter tout danger de conflit d'intérêt?

16 R. En fait, je n'en ai pas relevé.

17 Q. **[274]** Parfait. Puis ça n'a pas été discuté?

18 R. Non.

19 Q. **[275]** O.K. On a beaucoup parlé, tout au long, du...
20 je l'appelle le bloc SPVM, là, des enquêtes, de qui
21 approuvait quoi, entre autres, surtout au niveau
22 des techniques d'enquête. On a eu votre témoignage
23 là-dessus. La seule chose que je veux comprendre,
24 c'est, dans votre esprit à vous, là, dans votre
25 tête, est-ce que les techniques d'enquête utilisées

1 - puis je vais y aller très précisément, là, je
2 vais parler des techniques d'enquête du SPVM dans
3 le cas des fuites, est-ce que les techniques
4 d'enquêtes utilisées sont dans le système, à
5 quelque part, approuvées ou autorisées, ou si c'est
6 simplement l'enquêteur qui décide de choisir la
7 technique d'enquête? Est-ce que, prenons le cas où
8 c'était monsieur Labos et monsieur Renaud, mais je
9 le prends parce que c'est deux exemples, je sais
10 qu'il y a deux niveaux, là? Il y a un inspecteur-
11 chef et il y a un inspecteur, c'est à votre
12 connaissance?

13 R. Oui. Oui.

14 Q. **[276]** Est-ce que, dans votre esprit, ces techniques
15 d'enquêtes là sont autorisées ou approuvées soit
16 par l'inspecteur ou l'inspecteur-chef?

17 R. Bien, dans ma tête à moi, elles sont approuvées par
18 le superviseur d'enquête et ultimement, par le
19 responsable de la division.

20 Q. **[277]** Donc, le responsable de la division, c'est
21 l'inspecteur-chef?

22 R. Oui.

23 Q. **[278]** Donc, soit monsieur Labos ou monsieur
24 Werotte, là?

25 R. Oui, un des deux cadres, oui, exactement.

1 Q. **[279]** Je comprends. Je reviens à, maintenant,
2 l'appel de monsieur Coderre. Je n'ai pas
3 l'intention d'aller dans le détail, mais comme un
4 des mandats de la Commission c'est l'ingérence
5 politique et que vous dites que vous avez eu un
6 appel du maire de Montréal alors que vous étiez en
7 poste, sans aller dans le détail, on parlait de
8 quoi? Est-ce que c'est celui de son fils, là, il y
9 a eu de la médiatisation?

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[280]** C'est celui-là?

12 R. Oui.

13 Q. **[281]** O.K. C'est bon. Je voulais juste m'assurer
14 qu'on parlait de la même chose. Vous avez indiqué
15 tout à l'heure, dans votre témoignage, que quand
16 vous rencontrez... je pense que vous avez fait
17 allusion à des rencontres statutaires où on vous
18 dit où en sont les enquêtes, et j'ai noté vos mots,
19 là, vous avez dit : « Ce qu'on me dit, finalement,
20 c'est comment ça se passe, où on est dans
21 l'enquête. » C'est les deux termes que vous avez
22 utilisés.

23 R. Oui.

24 Q. **[282]** J'aimerais savoir, donc, qu'est-ce qu'on vous
25 explique? « Comment ça se passe, où on est dans

1 l'enquête », est-ce que ce n'est pas, entre autres:
2 « On a utilisé telle technique, on a obtenu telle
3 chose puis là, on s'en va faire autre chose »?

4 R. Non, pas du tout.

5 Q. **[283]** Alors, comment... ça s'articule comment, ça
6 « Comment ça se passe » puis « Où on en est »?

7 R. En gros, c'est quel policier est visé dans tel type
8 d'enquête et est-ce que l'enquête est encore en
9 cours ou est-ce qu'on est sur le point de déposer
10 un DPCP. C'est vraiment général, on n'entre pas les
11 détails.

12 Q. **[284]** Donc, à toutes les statutaires, puis elles
13 sont assez nombreuses, quand même, là, puis
14 rappelez-moi, là, mais je pense que vous avez dit
15 une fois par deux semaines?

16 R. Oui, deux ou trois semaines, il faudrait vérifier.

17 Q. **[285]** O.K. Donc, le seul suivi qui est fait, c'est
18 le nom du policier, à un moment donné, vous devez
19 le connaître, là, mais bon, on vous cible,
20 j'imagine, ou vous on vous dit de quelle enquête il
21 s'agit, ensuite on vous dit : « Il n'y a pas encore
22 de poursuite au SPVM, puis l'enquête se poursuit. »
23 C'est à peu près ça? C'est ça le détail?

24 R. Grosso modo.

25 Q. **[286]** O.K. Donc, quand vous dites : « On m'informe

1 de comment ça se passe, puis où on en est dans
2 l'enquête », c'est ça que vous voulez dire?

3 R. Oui.

4 Q. **[287]** Parfait. Monsieur Labos est venu témoigner,
5 puis je ne sais pas si vous avez vu cet extrait-là,
6 mais, et je vais paraphraser là, de toute façon,
7 les transcriptions en feront foi. Mais, monsieur
8 Labos est venu dire, ni plus ni moins, que dans
9 certains rapports d'enquête qu'il envoie au DPCP,
10 il retire des paragraphes, puis là je veux que vous
11 compreniez, ce n'est pas caviardé, là, il les
12 retire complètement, quand il y a des noms de gens
13 qui auraient autorisé des techniques et, parfois,
14 il retire la technique aussi, c'est ce qui est
15 arrivé dans ce cas-ci précis. Je ne sais pas si,
16 est-ce que c'est à votre connaissance? Avez-vous
17 écouté cette partie-là?

18 R. Non.

19 Q. **[288]** Ça là, ce que je viens de vous dire, est-ce
20 que vous savez que c'est une pratique au SPVM?

21 R. Non.

22 Q. **[289]** Est-ce que c'est le seul qui ferait ça, à
23 votre avis?

24 R. Je ne suis pas au courant de cette technique-là.

25 Q. **[290]** On ne vous a jamais dit qu'il y a certains

1 chefs de Division ou quiconque qui fait des
2 enquêtes au SPVM qui s'y prendrait de la sorte
3 avant d'envoyer un rapport d'enquête...

4 R. Non.

5 Q. **[291]** ... au DPCP? Ça, c'est moi qui vous
6 l'apprends là, qu'il aurait dit ça ou on vous en a
7 fait part dans son témoignage qu'il aurait dit ça?

8 R. Ça ne me dit rien.

9 Q. **[292]** O.K. Est-ce que ça vous préoccupe?

10 R. Je ne peux pas me prononcer et je n'ai pas fait
11 d'enquête, et je ne sais pas si c'est usuel ou pas
12 de faire ce genre de chose là.

13 Q. **[293]** Vous ne savez pas si c'est usuel ou pas, ce
14 que vous savez, cependant, c'est que ce n'est
15 jamais venu à votre connaissance que ça se faisait.

16 R. Exact.

17 Q. **[294]** C'est un peu ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[295]** O.K. Dans le cadre de votre témoignage, vous
20 avez aussi dit que dans le projet Espion, là, vous
21 aviez entendu parler de l'utilisation du logiciel
22 Spector, le fameux logiciel qui est aussi le
23 logiciel espion. Je veux juste aborder ça avec vous
24 un tout petit peu, là. Vous avez entendu parler de
25 ça quand dans le cours de l'enquête? Avant, après?

1 Qui vous met au courant de ça? Je veux juste qu'on
2 contextualise pour la Commission.

3 R. Je l'ai entendu, mais je ne peux pas vous dire
4 quand exactement.

5 Q. **[296]** Saviez-vous contre qui on allait l'utiliser?

6 R. Non.

7 Q. **[297]** On ne vous a pas précisé si c'était... Donc,
8 ça aurait pu être utilisé contre un journaliste ou
9 contre un policier, on ne vous précise pas contre
10 qui.

11 R. On ne m'a pas précisé.

12 Q. **[298]** O.K. Et, vous n'avez pas d'autres détails que
13 vous pouvez donner à la Commission, dans le cadre
14 des circonstances dans laquelle vous apprenez qu'on
15 va utiliser ce logiciel-là?

16 R. Non.

17 Q. **[299]** Saviez-vous, à l'époque, quand on vous dit
18 qu'on va l'utiliser, qu'est-ce que ça pouvait faire
19 ce logiciel-là?

20 R. Je n'ai pas de souvenirs de ça.

21 Q. **[300]** O.K. Vous n'avez pas posé de questions sur la
22 portée d'un tel logiciel non plus, j'imagine?

23 R. Non.

24 Q. **[301]** O.K. Vous avez dit, dans le cadre de la
25 rencontre du douze (12) janvier qu'une des choses,

1 en fait, que la chose principale discutée c'est le
2 DNR pour monsieur Lagacé, j'ai bien compris ça. Et,
3 vous dites que, puis encore là, j'ai noté vos
4 paroles, vous dites : « On voulait s'assurer que
5 toutes les autres démarches avaient été faites. »
6 C'est exact?

7 R. Exact.

8 Q. **[302]** Si je vous dis qu'au moment du douze (12)
9 janvier, en fait, il y a, dans le projet Espion, il
10 n'y a aucune démarche qui est faite, est-ce que ça,
11 on vous a mis ou on vous a appris ça?

12 R. Non.

13 Q. **[303]** Parce que si je vous dis que dans le projet
14 Espion, la première démarche qui est faite, c'est
15 le DNR de monsieur Lagacé, est-ce que c'était à
16 votre connaissance à l'époque?

17 R. Bien, non. Pas comme ça. Mais, c'est sûr que
18 c'est...

19 Q. **[304]** Est-ce qu'on vous a représenté autre chose?

20 R. C'est sûr que le dossier Escouade se croise avec le
21 dossier Espion, donc il y a déjà des éléments qu'on
22 possède. Puis comme j'ai dit, au mois d'avril, on
23 savait déjà que monsieur Djelidi était entré en
24 contact avec monsieur Lagacé.

25 Q. **[305]** Donc, vous savez déjà, vous savez, vous le

1 savez avant le douze (12), c'est ça?

2 R. Non. Le douze (12).

3 Q. **[306]** Vous le savez le douze (12).

4 R. Oui.

5 Q. **[307]** Ce que les témoignages devant la Commission
6 démontrent, c'est qu'on ne le sait pas au moment du
7 plan d'enquête, mais que le douze (12) au matin, on
8 apprend les communications.

9 Mais donc, pour vous, le fait que le douze
10 (12) au matin, on apprend qu'il y aurait des
11 communications entre monsieur Lagacé et Djelidi,
12 dans votre esprit, je veux comprendre là, toutes
13 les autres démarches sont donc faites, puis on peut
14 passer au DNR de monsieur Lagacé? Est-ce que c'est
15 ça qui se passe dans votre esprit, le douze (12)
16 janvier, est-ce que c'est comme ça qu'on vous
17 présente les choses?

18 R. En fait, on nous présente l'utilisation de la
19 technique et je fais venir mes adjoints, puis je
20 n'ai pas le verbatim des questions qui ont été
21 posées. Je voulais m'assurer qu'on était vraiment
22 rendu à ce point-là, mais je n'ai pas les détails
23 par écrit de ça.

24 Q. **[308]** Mais, justement, et c'est là-dessus que je
25 vous pose des questions, Monsieur Pichet. Vous avez

1 dit : « Je veux m'assurer que toutes les autres
2 démarches son faites. »

3 R. Oui. Oui.

4 Q. **[309]** Et, j'essaie de savoir, dans votre esprit, à
5 ce moment-là donc, quelles sont toutes les autres
6 démarches qui sont faites et pourquoi on en est
7 rendu au DNR de monsieur Lagacé?

8 R. Bien, je ne peux pas vous répondre à ça. Je n'ai
9 pas... Je n'ai pas pris de notes pendant cette
10 rencontre-là et le fait d'amener mes adjoints, il y
11 a eu des échanges, il y a eu des questions de
12 posées et la conclusion de ça, c'était qu'on était
13 rendus là.

14 Q. **[310]** Mais vous n'avez pas d'autres détails? Parce
15 que la rencontre, elle ne porte que là-dessus à peu
16 près...

17 R. C'est exact.

18 Q. **[311]** ... le DNR de monsieur Lagacé puis la seule
19 raison ou à peu près que vous donnez de
20 questionnement à la Commission, c'est : je voulais
21 m'assurer que toutes les autres démarches étaient
22 faites. Puis c'est correct, c'est une bonne
23 question. Mais vous n'avez pas plus de détails que
24 ça sur qu'est-ce qu'on vous a dit comme autre
25 démarche puis qu'est-ce qui, dans votre tête, s'est

1 passé pour que vous réalisiez que, selon vous,
2 toutes les autres démarches étaient faites.

3 R. Exact, puis je n'ai pas les détails. Si je les
4 avais, ça me ferait plaisir de les partager.
5 Malheureusement, je ne les ai pas.

6 Q. **[312]** Au niveau de l'écoute électronique, je
7 comprends les circonstances dans lesquelles il y a
8 eu de l'écoute électronique, c'est-à-dire on écoute
9 le téléphone de vos policiers et s'il y a un
10 journaliste qui les appelle qui est nommé, on peut
11 l'écouter. Ma question c'est : est-ce que vous
12 saviez cependant que l'enquêteur Borduas avait
13 demandé d'écouter les téléphones dans certaines
14 circonstances, le fameux soixante-douze (72)
15 heures...

16 R. Oui.

17 Q. **[313]** ... le téléphone de... Le saviez-vous ça?

18 R. Non.

19 Q. **[314]** Vous ne le saviez pas.

20 R. Non.

21 Q. **[315]** Vous l'avez appris quand?

22 R. Au mois de mai par maître Levasseur quand je suis
23 venu le rencontrer.

24 Q. **[316]** O.K. Donc, personne ne vous avait mis au
25 courant que ça c'était une demande qui avait été

1 faite, refusée...

2 R. Exact.

3 Q. [317] ... et que c'était ce que votre enquêteur
4 avait voulu faire.

5 R. Tout à fait.

6 Q. [318] Est-ce que ça, ça ne vous préoccupait pas
7 qu'on avait tenté à ce moment-là de mettre, d'une
8 certaine façon, les téléphones...

9 R. Ça me préoccupe grandement, d'autant plus que quand
10 on a décidé d'utiliser le DNR, on est venu
11 m'informer, ça fait que dans ma tête, je
12 m'attendais que si on utilise une autre technique,
13 qu'on vienne m'informer aussi.

14 Q. [319] Et dans votre esprit, pour s'assurer que ça,
15 ça ne se repasse plus, bien, il y a eu les
16 directives dont on nous a fait part au mois
17 d'avril, c'est ça?

18 R. Oui, la fameuse note du trois (3) novembre de
19 monsieur Deramond.

20 Q. [320] Merci Monsieur Pichet. Je n'aurai plus
21 d'autres questions, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci Maître Leblanc. Monsieur Pichet merci
24 beaucoup de vous être présenté à nouveau, vous êtes
25 le témoin qu'on a vu le plus souvent à date, à

1 quelques semaines d'intervalle. Alors, merci encore
2 de votre collaboration. Maître Joncas, je pense que
3 vous voulez nous informer, les avocats et le
4 public, de la suite des choses.

5 Me LUCIE JONCAS :

6 Oui, alors effectivement. Je vais peut-être me
7 rapprocher un petit peu. Alors, effectivement, les
8 procureurs de la Commission sont venus à la
9 conclusion que les trois prochains témoins, leur
10 témoignage a déjà été couvert par des gens qui ont
11 été entendus alors, par mesure de ne pas faire
12 déplacer des gens inutilement, ça serait tout pour
13 aujourd'hui pour les témoins à faire entendre et
14 nous serons prêts à procéder dès demain matin pour
15 le Service de police de Gatineau qui sera suivi du
16 Service de police de Laval.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien, je place ça dans la catégorie des bonnes
19 nouvelles. Alors, à demain matin neuf heures
20 (9 h 00).

21

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

24 CAUSE CONTINUÉE AU 31 MAI 2017, 9 h

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

ROSA FANIZZI